

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité – Justice- Travail

Autorité contractante :

Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin)

MARCHE DE FOURNITURES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

émis le : *14 août 2024*



Objet du marché :

**ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION
DES INVESTISSEMENTS AU PROFIT DE LA CDC
BENIN**

Appel d'offres N° : F_DOSI_86545

Source de financement : Budget Autonome

Gestion : 2024

Imputation Budgétaire : OS1_A5

Août 2024

PREMIÈRE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

BON A LANCER

SECTION 0. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) Avis d'appel d'offres

Nom de l'Autorité contractante : Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin)

Objet : Acquisition d'une solution de gestion des investissements au profit de la CDC Bénin

Référence SIGMAP : F_DOSI_86545

Avis n° : AAO N°003.1/bis/2024/CDCB/DG/PRMP

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au plan de passation des marchés publics de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 29 mai 2024.
2. La CDC Bénin a prévu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer son fonctionnement, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à l'acquisition d'une solution de gestion des investissements au profit de la CDC Bénin.
3. La CDC Bénin sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les logiciels qui couvrent de façon adéquate, l'ensemble des besoins fonctionnels des processus de gestion des investissements en vue d'aider à la prise des décisions basées sur les données. De façon spécifique, le fournisseur/intégrateur devra :
 - a. fournir les logiciels qui couvrent le mieux, les besoins de fonctionnalités spécifiés dans le présent dossier d'appel d'offres ;
 - b. réaliser les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de la CDC Bénin,
 - c. réaliser la reprise des données disponibles ;
 - d. former les utilisateurs et les administrateurs de la solution ;
 - e. assurer la maintenance corrective et évolutive des logiciels fournis le cas échéant pendant la durée du contrat (sept cent-trente (730) jours calendaires dont trois cents soixante-cinq (365) pour le déploiement de la solution et trois cents soixante-cinq (365) pour la période d'assistance).
4. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles, remplissant les conditions définies dans le

présent Dossier d'appel d'offres ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la **Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)** de la CDC Bénin sis au 2^{ème} Étage de l'Immeuble « LE JATOBA », Avenue Jean-Paul II, lot 20, Zone résidentielle à Cotonou, Tél : (+229) 21 31 00 52 01 BP : 1689 Cotonou Courriel : prmp.cdcb@cdcb.bj Heures d'ouverture : 08 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures.

6. Le délai de livraison est sept cent-trente (730) jours calendaires dont trois cents soixante-cinq (365) pour le déploiement de la solution et trois cents soixante-cinq (365) pour la période d'assistance.

7. Les exigences en matière de qualification sont :

a) Pour les anciennes entreprises :

• Capacité technique et expériences :

- i. Être éditeur de logiciel ou intégrateur assermenté par un éditeur de logiciel justifié par son registre de commerce et/ ou ses statuts ;
- ii. Avoir effectivement exécuté et finalisé de manière satisfaisante au moins trois (3) marchés de fourniture de solutions de gestion des investissements d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA chacun, au profit d'institutions financières d'envergure au moins nationale au cours des dix dernières années (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;
- iii. Moyens humains :

○ Expert technico-fonctionnel, Chef de mission :

- Être titulaire d'au moins un diplôme BAC+5 en informatique ou diplôme équivalent ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires à la présente en tant que consultant fonctionnel durant la période [2012 - 2023] ;
- Avoir au moins trois (03) expériences pertinentes dans la conduite d'une mission de fourniture, installation et maintenance de la solution proposée à une institution d'envergure au moins nationale ;
- Être titulaire d'au moins une (01) certification en gestion de projet (PMI/PRINCE2 ou équivalent...) (Certificats reconnus à l'échelle internationale qui attestent de l'aptitude à appliquer une méthodologie de gestion de projet) ;

○ Informaticien développeur :

- Être titulaire d'un diplôme BAC+5 en génie logiciel ou diplôme équivalent ;
- Avoir réalisé quatre (04) missions similaires, c'est-à-dire des développements spécifiques sur les solutions proposées,

- configuration, installation, formation sur lesdites solutions proposées ainsi que l'accompagnement technique nécessaire, durant la période 2012 – 2023 ;
 - Avoir réalisé au moins trois (3) expériences pertinentes de Développement Spécifiques Métier (DSM) sur la solution proposée, pour répondre aux besoins spécifiques d'institutions publiques ou privées au moins d'envergure nationale.
 - Capacité financière :
 - i. *Soumettre les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) présentés par un comptable employé de l'entreprise, attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention DGI;*
 - ii. *Avoir un chiffres d'affaires annuel moyen de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA au moins durant les trois dernières années (2021, 2022 et 2023);*
 - iii. *Produire une attestation de capacité financière de quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs CFA.*
- b) Pour les entreprises naissantes :**
- Capacité technique et expériences :
 - i. *Être éditeur de logiciel ou intégrateur assermenté par un éditeur de logiciel justifié par son registre de commerce et/ ou ses statuts ;*
 - ii. *Prouver que le personnel d'encadrement du soumissionnaire a effectivement exécuté et finalisé de manière satisfaisante au moins trois (03) expériences de fourniture de solutions de gestion des investissements, au profit d'institutions financières d'envergure au moins nationale au cours des dix dernières années(2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;*
 - iii. *Moyens humains :*
 - Expert technico-fonctionnel, Chef de mission :
 - Être titulaire d'au moins un diplôme BAC+5 en informatique ou diplôme équivalent ;
 - Avoir réalisé au moins quatre (04) missions similaires à la présente en tant que consultant fonctionnel durant la période [2012 - 2023] ;
 - Avoir au moins quatre (04) expériences pertinentes dans la conduite d'une mission de fourniture, installation et maintenance de la solution proposée à une institution d'envergure au moins nationale ;
 - Être titulaire d'au moins une (01) certification en gestion de projet (PMI/PRINCE2, ou équivalent...) (Certificats reconnus à l'échelle



internationale qui attestent de l'aptitude à appliquer une méthodologie de gestion de projet) ;

- Informaticien développeur :
 - Être titulaire d'un diplôme BAC+5 en génie logiciel ou diplôme équivalent ;
 - Avoir réalisé cinq (05) missions similaires, c'est-à-dire configuration, installation, formation sur lesdites solutions proposées ainsi que l'accompagnement technique nécessaire, durant la période 2012 – 2023 ;
 - Avoir réalisé au moins quatre (04) expériences de Développement Spécifiques Métier (DSM) sur la solution proposée, pour répondre aux besoins spécifiques d'institutions publiques ou privées au moins d'envergure nationale.
- Capacité financière :
 - iv. *Soumettre les quinze (15) premières pages du bilan d'ouverture et des états financiers certifiés (pages de certification et mention de la DGI légalisés) pour les années d'existence;*
 - v. *Produire une attestation de capacité financière de quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs CFA ;*
 - vi. *Fournir une assurance de risques professionnels d'un montant minimal de cent trente millions (130.000.000) de francs CFA*

Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

8. Dans le cadre de l'évaluation de la conformité technique des offres reçues et au regard de la spécificité de l'acquisition, les soumissionnaires seront invités à faire une présentation-démonstration suivant le planning précisé dans le dossier d'appel d'offres. Cette présentation-démonstration qui se fera en ligne, a pour but de rassurer la CDC Bénin sur la couverture fonctionnelle de la solution proposée et de confirmer les mentions des offres des soumissionnaires. La grille des fonctionnalités à démontrer par les soumissionnaires est présentée dans le dossier d'appel d'offres et servira de base à l'évaluation de la couverture fonctionnelle. **Pour qu'une offre soit jugée techniquement conforme, il faudra que la solution de base proposée couvre substantiellement le cahier de charges de la CDC Bénin sans développement spécifique.**

Les candidats seront reçus successivement à partir du 2024,. Le planning de présentation de la démonstration sera communiqué par courrier électronique aux soumissionnaires au terme de la séance d'ouverture des plis.

A cet effet, les candidats devront insérer dans la lettre de soumission une adresse électronique valide sur laquelle ils recevront les informations de connexion et le planning final des présentations.

Il est attendu des soumissionnaires une démonstration de la solution proposée permettant à la Commission d'ouverture et d'évaluation d'attester du niveau de couverture fonctionnelle par rapport au cahier de charges de la CDC Bénin et confirmer les mentions de leurs offres.

L'autorité contractante dégage toute responsabilité au cas où l'un des soumissionnaires ne pourrait pas se rendre disponible pour son créneau et se réserve le droit de ne pas pouvoir se prononcer sur la conformité technique de sa solution.

9. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier complet de l'appel d'offre à compter du 14.../...08./2024. Le dossier d'appel d'offres en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au siège de la CDC Bénin sise au 2ème Étage de l'immeuble « LE JATOBA » à côté de la Direction de l'Émigration et Immigration, Avenue Jean Paul II, lot 20, zone résidentielle, Tél : 91 34 55 55 /21 31 00 52 ; 01 BP : 1689 Cotonou ; de 08 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures, ou par requête par mail à l'adresse prmp.cdcb@cdcb.bj. Ce dossier sera uniquement remis aux candidats en version électronique sous le format PDF et envoyé par voie électronique.

Ce retrait est matérialisé par une fiche établie selon un modèle mis à disposition par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Les informations suivantes devront être mises à disposition pour l'établissement de la fiche de retrait : Nom, prénom et qualité de la personne ayant retiré le dossier, Nom du candidat, Adresse physique du candidat, Adresse électronique du candidat.

10. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique portant la mention ci-après : « **AAO N°003/2024/CDCB/DG/PRMP, ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS AU PROFIT DE LA CDC BENIN** » à l'adresse ci-après Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin) ; Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), sise au 2ème Étage de l'immeuble « LE JATOBA » à côté de la Direction de l'Émigration et Immigration, Avenue Jean Paul II, lot 20, zone résidentielle, Tél : 52 29 63 08/21 31 00 52 ; 01 BP : 1689 Cotonou ; au plus tard le jeudi 05 septembre 2024 à 09 heures 00 minute. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés.

11. Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture des plis, à l'adresse ci-après **salle de réunion de la CDC Bénin sise au 2ème Étage de l'immeuble « LE JATOBA » à côté de la Direction de l'Émigration et Immigration, Avenue Jean Paul II, lot 20, zone résidentielle, Tél : 91 34 55 55 / 21 31 00 52 ; 01 BP : 1689 Cotonou ; le 05 septembre 2024** à partir de 09 heures 30mn, heure locale.

12. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant minimum de FCFA un million deux cent soixante-onze mille cent quatre-vingt-six (1 271 186). En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.

13. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de *quarante-cinq* (45) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

Cotonou le 14 Août 2024

La Personne Responsable des Marchés Publics


Ismail KORA



BON A LANCER

Section I. Règlement Particulier de l'appel d'offres

Sous-section A : Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du Marché.....	11
2.	Origine des fonds	11
3.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires des marchés publics.....	11
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	13
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres.....	17
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	18
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	18
9.	Frais de soumission	19
10.	Langue de l'offre	19
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	19
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	20
13.	Variantes	20
14.	Prix de l'offre et rabais	21
15.	Monnaie de l'offre	22
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	22
17.	Documents constituant l'offre technique.....	22
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat	22
19.	Période de validité des offres	23
20.	Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie	23
21.	Forme et signature de l'offre	24
22.	Scellage et marquage des offres	25
23.	Date et heure limite de remise des offres.....	25
24.	Offres hors délai.....	25
25.	Retrait, remplacement et modification des offres.....	25
26.	Recevabilité et ouverture des plis	26
27.	Modalités de détermination d'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse.....	27

28	Confidentialité	27
29	Examen préliminaire. Recevabilité des offres	27
30	Examen préliminaire- Conformité technique des offres	28
31	Non-conformité, erreurs de calcul et omissions	30
32	Évaluation financière des Offres	30
33	Marges de préférence	32
34	Comparaison des offres	35
35	Qualifications du candidat	36
36	Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	36
37	Droit de l’autre contractante d’arrêter la procédure	36
38	Critères d’attribution	37
39	Droit de l’Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l’attribution du marché	38
40	Signature et approbation du marché	38
41	Notification d’attribution définitive du marché	39
42	Garantie de bonne exécution	39
43	Information des candidats	40
44	Entrée en vigueur du marché	41
45	Recours	41

BON A LANCER

Sous-section A. Instructions aux candidats (IC)

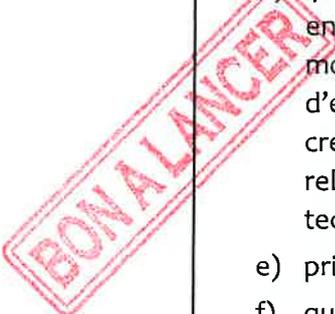
A. Généralités	
1. Objet du Marché	<p>1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section III, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO</p>
	<p>1.2 Tout au long du présent dossier d'appel d'offres :</p> <p>a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite ou électronique avec accusé de réception ;</p> <p>b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et</p> <p>c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, à l'exclusion des jours fériés en République du Bénin.</p>
2. Origine des fonds	<p>2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.</p>
3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires des marchés publics	<p>3.1 La République du Bénin exige des candidats, soumissionnaires, attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :</p> <p>a) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, du contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ; d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ou a usé d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ; e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ; f) a établi les demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ; h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de l'ARMP ou de justice devenue définitive ; j) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation ; k) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par l'Organe de régulation des marchés publics.
	<p>3.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel à concurrence incriminées dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ; b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris en cas de collusion régulièrement constatées par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital.

	<p>c) retrait de l'agrément et/ou du certificat de qualification ;</p> <p>d) amendes telles que prévues au code des marchés publics</p> <p>Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution définitive d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.</p> <p>Le contrevenant dispose d'un recours devant les juridictions compétentes à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.</p> <p>3.3 Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.</p>
<p>4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés</p>	<p>4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une préqualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vu notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.</p> <p>Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf stipulations contraires dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables.</p> <p>Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.</p> <p>Les entreprises publiques ou parapubliques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial (iii) qu'elles ne sont pas des agences ou organes qui dépendent de l'autorité contractante (iv) que leur participation ne fausse pas le jeu de la concurrence vis-à-vis du soumissionnaire privé.</p>
	<p>4.2 4. 2 Les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, tout candidat, entreprise ou société :</p> <p>a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fournit des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des</p>

	<p>obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;</p> <p>b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;</p> <p>c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics, ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évolution du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché.</p> <p>4.3 Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilités des soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; - les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence. <p>Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants.</p> <p>En cas d'utilisation du présent dossier d'appel d'offres pour la passation d'un marché de fournitures sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissants des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés.</p> <p>4.4 Un soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un groupement) ne doit pas présenter plus d'une offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La présentation de plusieurs offres par un même soumissionnaire entraîne le rejet de toutes les offres qu'il a soumises. Une entreprise qui n'est ni un soumissionnaire, ni un partenaire de groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.</p>
<p>5. Qualification des candidats admis à concourir</p>	<p>5.1 Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être spécifiées dans les DPAO en conformité avec les</p>

	<p>articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>5.2 Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la description des moyens matériels ; b) la description des moyens humains ; c) les références techniques ; d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire. <p>Les renseignements relatifs au candidat, les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché.</p> <p>Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché.</p> <p>Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées, par rapport à l'objet du marché, dans les DPAO. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.</p> <p>5.3 La justification de la capacité financière du candidat est constituée des références suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ; b) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (03) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ; c) des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels. <p>Les exigences de capacité financière requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.</p>
	<p>5.4 Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le marché, les candidats devront fournir les informations et documents suivants dans leur offre, en utilisant les formulaires de la Section II, sauf dispositions contraires figurant dans les DPAO :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Si le candidat n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un fabricant dans le cadre d'une autorisation du fabricant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) copies légalisées des documents de constitution en société ou du statut légal ; une procuration écrite du signataire habilité ;

- 
- b) montant total des prestations effectuées au cours de chacune des trois années précédentes pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois années précédant la création de leur entreprise ;
- c) expériences en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacune d'elles, pour les trois années précédentes ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;
- d) pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois (03) années précédant la création de leur entreprise et pour les entreprises naissantes, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché;
- e) principaux équipements proposés pour l'exécution du Marché;
- f) qualifications et expérience du personnel clé proposé pour exécuter le marché ;
- g) documents relatifs à la situation financière du candidat, notamment les états financiers audités des trois dernières années présentés par un comptable employé de l'entreprise ou attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention de la Direction Générale des Impôts (DGI) et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir leur bilan d'ouverture et les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle au Bénin ;
- h) la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- i) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le candidat est client ;
- j) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le candidat est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;
- k) propositions relatives aux éléments que le candidat a l'intention de soustraire (sans excéder quarante pour cent (40%) de la valeur globale du marché conformément à l'article 101 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics).. Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est spécifié dans les DPAO.

	<p>l) une autorisation du fabricant ou une autorisation du distributeur + copie du Certificat de Partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné, donnée selon le formulaire de la section II.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Si le candidat est le fabricant :</p> <p>A l'exception des informations et documents du point (j) ci avant, le candidat fournit toutes les preuves : a, b, c, d, e, f, g, h et i.</p> <p>5.5 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire spécifiée dans les DPAO :</p> <p>(a) la Soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;</p> <p>(b) la soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;</p> <p>(c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat conformément aux dispositions du marché ;</p> <p>(d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises ;</p> <p>(e) l'exécution de la totalité du marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;</p> <p>(f) une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission ; ou, une lettre d'intention de souscrire à un accord de groupement d'entreprises au cas où le marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord.</p> <p>5.6 Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du candidat aux critères minima de qualification énoncés aux clauses 5.4 (a) et (e) des IC; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent (25%) au moins aux critères minima des clauses 5.4 (a), (b) et (e) des IC s'appliquant à chaque candidat individuel; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La soumission d'un groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée.</p> <p>5.7 Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du candidat, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.</p>
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.
	<p>Première partie : Procédures d'appel d'offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section o. Avis d'appel d'offres

	<ul style="list-style-type: none"> • Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) • Sous-section A. Instructions aux candidats (IC) • Sous-section B. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) • Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification • Section II. Formulaires de soumission <p>Deuxième partie : Conditions d'approvisionnement des fournitures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section III. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et visite de site et Inspections et Essais <p>Troisième partie : Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section IV. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) • Section V. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) • Section VII. Formulaires du marché
	<p>6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.</p> <p>6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.</p>
<p>7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres</p>	<p>7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO. La demande d'éclaircissements doit être adressée, pour les appels d'offres nationaux ou internationaux au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. L'Autorité contractante répondra par écrit au plus tard trois (03) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine. L'autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu des réponses. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.</p>
<p>8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres</p>	<p>8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent et ce, en l'absence d'une auto-saisine de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics.</p> <p>8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.2 des IC. L'Autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres.</p>

	8.3 Afin de laisser aux candidats/soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC. Ce délai doit être en corrélation avec celui nécessaire pour compenser le temps séparant la date de demande d'éclaircissements du candidat/soumissionnaire de la date de publication de l'addendum.
	C. Préparation des offres
9. Frais de soumission	Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. Langue de l'offre	10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi.
11. Documents constitutifs de l'offre	11.1 L'offre comprendra les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) La lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la Section II) ; b) le bordereau des prix unitaires et le bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ; c) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie le cas échéant établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ; d) des offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
	<ul style="list-style-type: none"> e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise. Une personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ; f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement ; g) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire notamment le décret portant Code d'éthique et de déontologie de la commande publique, et qu'il s'engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section II, formulaires de soumission ;
	h) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

	<p>i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ;</p> <p>j) l'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ;</p> <p>k) tout autre document stipulé dans les DPAO.</p> <p>NB : La liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en Annexe A.</p> <p>En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays ou le candidat est immatriculé s'applique.</p> <p>Les documents administratifs (attestation de non faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché.</p> <p>11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.</p>
<p>12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix</p>	<p>12.1 Le candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la section II, formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence substantielle entrainera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>12.2 Le candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la section II, formulaires de soumission.</p>
<p>13. Variantes</p>	<p>13.1 Sauf indication spécifique contraire dans les DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte.</p> <p>13.2 Lorsque les fournitures peuvent être livrées dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.</p> <p>13.3 Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées.</p> <p>13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures, ces parties de fournitures doivent être décrites dans le bordereau des prix, le devis quantitatif et descriptif et le calendrier de livraison.</p>

<p>14. Prix de l'offre et rabais</p>	<p>14.1 Les prix et rabais indiqués par le candidat dans le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. b) Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. c) Le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre. d) Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres. <p>14.2 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures selon l'incoterm choisi, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ; b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, visite de site, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises). c) Les prix offerts par le candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. <p>14.3 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.</p> <p>14.4 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.</p>
---	--

BON A LANCER

<p>15. Monnaie de l'offre :</p>	<p>15.1 Les prix seront indiqués en FCFA. En cas de stipulation contraire dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.</p> <p>15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.</p>
<p>16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir</p>	<p>16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le candidat devra fournir les documents spécifiés dans les DPAO à cet effet.</p>
<p>17. Documents constituant l'offre technique</p>	<p>17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres, le candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section III.</p> <p>17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une fiche technique, une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la loi.</p> <p>17.3 Si requis par les DPAO, le candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux DPAO.</p> <p>17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.</p>
<p>18. Documents attestant des qualifications du Candidat</p>	<p>18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :</p> <p>a) si requis par les DPAO, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une autorisation du fabricant ou une autorisation du distributeur + copie du Certificat de Partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Bénin ;</p> <p>b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent au Bénin, le candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de</p>

	<p>l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.</p> <p>c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.</p>
<p>19. Période de validité des offres</p>	<p>19.1 Les offres demeureront valides pendant une période déterminée en jours calendaires spécifiée dans les DPAO et décomptée à partir de la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.</p> <p>19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie dont l'original lui sera immédiatement restitué par l'autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions des DPAO.</p>
<p>20. Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie</p>	<p>20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission ou une lettre de déclaration de garantie qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO. Le montant de la garantie de soumission doit être de un pour cent (01%) du montant prévisionnel hors taxe du marché conformément à l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'Autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.</p> <p>20.2 La garantie de soumission devra :</p> <ol style="list-style-type: none"> au choix du candidat, être sous l'une des formes ci-après : (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, (iii) une lettre de déclaration de garantie (pour les MPME béninoises) ou (iv) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO ; provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ; être conforme, si requis, au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section II ; être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante, dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;

	f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre. En cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.
	20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, ou d'une lettre de déclaration de garantie selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
	20.4 Les garanties de soumission ou les lettres de déclaration de garantie des candidats non retenus leur seront immédiatement restituées après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
	<p>20.5 La garantie de soumission peut être saisie ou les sanctions prévues dans la lettre de déclaration de garantie peuvent être appliquées :</p> <p>a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou</p> <p>b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :</p> <p>i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;</p> <p>ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 38 des IC ;</p> <p>iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;</p> <p>20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.</p> <p>20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée, dès remise de la garantie de bonne exécution requise.</p>
21. Forme et signature de l'offre	21.1 Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC, portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO , en mentionnant clairement sur cet exemplaire « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
	21.2 L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés, saisis ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section II. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

	La copie électronique sur clé USB de chaque soumission doit être la copie scannée (format PDF) de l'original de l'offre. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
	21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.
	D. Remise des Offres et Ouverture des plis
22. Scellage et marquage des offres	22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le soumissionnaire placera l'original de son offre technique et financière et toutes les copies, y compris les variantes autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et fermées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure fermée comprenant également deux documents distincts qui sont d'une part, les renseignements relatifs à la candidature et, d'autre part, la garantie de soumission requise.
	22.2. L'enveloppe extérieure doit : a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à la clause 22.1 des IC ; b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO ; c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC. Les enveloppes intérieures comporteront les mentions précisées aux points a) et b) ci-dessus, de même que le nom et l'adresse du soumissionnaire. 22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
23. Date et heure limite de remise des offres	23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée, et au plus tard à la date et à l'heure limite spécifiées dans les DPAO . 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent.
24. Offres hors délai	24.1 Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres et renvoyée aux frais du soumissionnaire sans avoir été ouverte.
25. Retrait, remplacement et modification des offres	25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

	<p>a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et</p> <p>b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.</p>
	25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
	25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
26. Recevabilité et ouverture des plis	<p>26.1 Conformément aux dispositions des articles 69 et 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) de l'Autorité contractante se prononce sur la recevabilité des plis et procède, en présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent à leur ouverture publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il est demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés et de faire part de leurs observations sur la liste de leur présence signée par eux.</p> <p>26.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toute variante, le délai de réalisation, l'existence d'une garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie, la présence de la clé USB comportant effectivement la version scannée au format PDF de l'offre, tous documents ou pièces rendus obligatoires au niveau des annexes et tout autre détail que la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages des Formulaires de l'offre sans exception aucune seront paraphées par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres et le représentant de la Cellule de contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture.</p> <p>Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, si aux date et heure limites de réception des offres, il est reçu au moins un (01) pli, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède aux opérations d'ouverture des offres.</p> <p>Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l'Autorité contractante informe le ou les soumissionnaire (s) par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture, quel que soit le nombre de plis reçu.</p>

	<p>Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'Autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires.</p>
	<p>26.3 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous les membres de la Commission auquel sont jointes la liste signée des membres de la commission et du représentant de l'organe de contrôle compétent et celle des soumissionnaires présents ou représentants dûment mandatés.</p> <p>Le procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix, est immédiatement publié. Une copie dudit procès-verbal est remise sans délai à tous les soumissionnaires.</p>
	<p>E. Évaluation et comparaison des offres</p>
<p>27. Modalités de détermination d'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse</p>	<p>27.1 L'autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. conformité technique ; ii. coût évalué le mieux disant ; iii. qualification du candidat.
<p>28. Confidentialité</p>	<p>28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.</p>
	<p>28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés publics durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution et sa validation entraîne le rejet de son offre.</p>
	<p>28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.</p>
<p>29. Examen préliminaire. Recevabilité des offres</p>	<p>29.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.</p> <p>29.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la lettre de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC. b) les bordereaux des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.

	<p>c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, si requis, conformément à la clause 21.2 des IC; et</p> <p>d) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie conformément à la clause 20 des IC.</p> <p>29.3 Aucune offre ne doit être écartée à la phase d'examen de la recevabilité du fait de la non production ou de la non-conformité des pièces administratives.</p>
30. Examen préliminaire- Conformité technique des offres	30.1 L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu, conformément à la clause 27 des IC.
	<p>30.2 Une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence¹, réserve² ou omission³ substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui,</p> <p>a) si elles étaient acceptées :</p> <p>i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures spécifiées dans le marché ; ou</p> <p>ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou</p> <p>b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres techniquement conformes.</p> <p>Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisés dans les DPAO.</p>
	<p>30.3 Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après :</p> <p>a) Spécifications techniques des fournitures ;</p> <p>- Qualités techniques des fournitures et plans y compris les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des fournitures ainsi que leur adaptation aux conditions locales ; • l'organisation, la liste du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public et la liste du matériel. <p>b) Conditions techniques</p>

¹ Une divergence est un écart par rapport aux stipulations du DAO.

² Une réserve est une formulation d'une conditionnalité restrictive ou une non acceptation d'une disposition requise par le DAO.

³ Une omission est une absence totale ou partielle des renseignements et/ou documents exigés par le DAO.

- coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des fournitures ;
- rendement et compatibilité du matériel ;
- conditions de livraison ;
- service après-vente et assistance technique ;
- possibilité de se procurer des pièces de rechange ;
- délai de livraison des fournitures et de prestation des services connexes ;
- conditions de paiement et conditions de garantie des fournitures ;
- sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ;
- conditions de production et de commercialisation ;
- garanties de la rémunération équitable des producteurs, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.

c- Conditions environnementales et sociales

- avantages et performances réunis en termes de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement;
- avantages en termes d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap;
- critères favorisant la prise en compte de l'approche genre ;
- garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les **DPAO**.

L'autorité contractante indiquera dans les **DPAO** lesquels des critères ci-dessus qu'elle aura retenus. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.

30.4 L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III (Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des clauses techniques, Plans, Visite de site, Inspections et Essais) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques requis dans le Dossier d'appel d'offres par l'Autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée techniquement conforme ou non aux spécifications techniques requises.

30.5 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas évaluée techniquement conforme au dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30.6 Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins d'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPAO**.

31. Non-conformité, erreurs de calcul et omissions	31.1 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
	<p>31.2 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifie les erreurs arithmétiques suivant l'une ou l'autre des bases ci-après :</p> <p>a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et</p> <p>c) s'il y a contradiction entre le prix de l'offre indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.</p> <p>d) s'il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffre du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste.</p>
	<p>31.3 Le montant figurant dans la Soumission est ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. En tout état de cause, si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de 10% en moins ou en plus du montant de l'offre financière lue à l'ouverture, l'offre dudit soumissionnaire sera écartée.</p> <p>31.4 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.</p>
32. Évaluation financière des Offres	32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.
	32.2 Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'Autorité contractante déterminera l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse.
	<p>32.3 Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :</p> <p>a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;</p> <p>b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 des IC ;</p>

	<p>c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC ;</p> <p>d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserves quantifiables conformément à la clause 31.3 des IC ;</p> <p>e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC.</p> <p>f) Les ajustements imputables à la correction des offres conformément à la clause 31.3 des IC ;</p> <p>g) les ajustements, comme indiqué dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;</p> <p>h) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO et à la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».</p>
<p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold; font-size: 2em; opacity: 0.5;">BON A LANCER</p>	<p>32.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 32.3 (d) des IC.</p> <p>32.5 Offre anormalement basse :</p> <p>Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.</p> <p>Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.</p> <p>M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :</p> <p>$M = 0,80 \times (0,6 \times F_m + 0,4 \times F_c)$</p> <p>avec F_m = moyenne arithmétique des offres financières hors TVA $F_m = (P_1 + P_2 + P_3 + \dots + P_n) / N$ et</p> <p>F_c = l'estimation prévisionnelle hors TVA pour le lot considéré</p> <p>P_1, P_2, \dots, P_n = prix hors TVA corrigé d'erreurs et de rabais de l'offre i</p> <p>N = nombre d'offres corrigées d'erreurs et de rabais</p> <p>Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'Autorité contractante devra demander par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifier les justifications fournies. Cette demande écrite de justifications porte sur les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ; • les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services ;

	<ul style="list-style-type: none"> • l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ; • le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ; • l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire. • L'analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres. <p>Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le soumissionnaire , dans le cas où l'autorité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le marché pour le prix proposé, elle écartera l'offre.</p> <p>A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres.</p> <p>Toute offre anormalement basse sera rejetée.</p>
	<p>32.6 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.</p> <p>32.7 Si cela est prévu dans les DPAO, le présent dossier d'appel d'offres peut autoriser les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permettre à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un soumissionnaire. La méthode utilisée pour déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les DPAO, le cas échéant et dans la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».</p>
<p>33. Marges de préférence</p>	<p>33.1 Préférence communautaire : Lors de la passation d'un marché, une préférence communautaire d'un taux maximal de quinze pour cent (15%) doit être attribuée à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace UEMOA. Elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les dispositions de l'article 75 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et n'est applicable que si le Fournisseur propose des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée pour l'un des pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) d'au moins trente pour cent (30%). Le régime de la préférence communautaire ne peut en outre être accordé aux fournisseurs que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si leur capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux ressortissants, personnes physiques ou morales d'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ; - Si leurs organes délibérants et de direction sont contrôlés ou détenus à moitié par des ressortissants nationaux d'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. <p>Le taux applicable doit être préalablement défini dans les DPAO.</p> <p>Pour l'octroi de cette marge de préférence communautaire aux fournisseurs résidents de l'espace UEMOA, la Commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :</p>

(a) Groupe A : les Fournisseurs proposant des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée d'au moins trente pour cent (30%) pour l'un des pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA).

(b) Groupe B : Toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.

La Commission d'ouverture et d'évaluation des offres examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A après qu'on ait ajouté au prix évalué des biens manufacturés non originaires de l'espace UEMOA. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre.

L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent, sera retenue.

33.2 Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales

Par dérogation aux dispositions visées à l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics, le candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise, peut bénéficier d'une marge de préférence spécifique liée aux marchés de collectivités locales qui ne peut être supérieure à dix pour cent (10%). Le taux applicable à cette préférence doit être préalablement défini dans les **DPAO**.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des trois groupes ci-après :

(a) Groupe A : les Fournisseurs proposant des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée d'au moins trente pour cent (30%) pour l'un des pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA).

(b) Groupe B : Toutes les autres offres ne remplissant pas les critères des groupes A et C.

(c) Groupe C : Les fournisseurs étrangers proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans les groupes A ou C.

La Commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A ou du groupe C est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A ou du groupe C. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à ces offres un taux de préférence communautaire maximal de 15 % (groupe A) ou spécifique maximal de 10% (groupe C) du prix de l'offre.

L'offre du groupe A ou du groupe C sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent, sera retenue.

33.3 Préférence spécifique au profit des micros, petites et moyennes entreprises (MPME)

Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME béninoises, bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire et doit être précisée préalablement dans les **DPAO**.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux fournisseurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :

Premier cas : sous-traitance avec les MPME

(a) Groupe A : les fournisseurs proposant des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée d'au moins trente pour cent (30%) pour l'un des pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) et le cas échéant, de façon cumulative, tout fournisseur proposant de

	<p>sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une micro, petite ou moyenne entreprise béninoise.</p> <p>(b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p> <p>Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.</p> <p>La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.</p> <p>Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.</p> <p>Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre cumulativement avec le taux spécifique maximal de cinq pour cent (5%). En aucun cas, le cumul de la préférence communautaire et de celle spécifique ne saurait excéder vingt pour cent (20%).</p> <p>L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent, sera retenue.</p> <p>Deuxième cas : co-traitance avec les MPME</p> <p>(a) Groupe A : Les grandes entreprises nationales et internationales soumissionnaires aux marchés publics et en co-traitance avec les MPMPE exerçant en République du Bénin bénéficient de mesures spécifiques d'incitation fixées par décret pris en Conseil des ministres. Ces mesures doivent être préalablement indiquées dans les DPAO.</p> <p>(b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p> <p>Troisième cas : offre présentée par une MPME</p> <p>(a) Groupe A : les fournisseurs MPME proposant des offres bénéficient d'une marge de préférence spécifique d'un taux maximal de cinq pour cent (5%) cumulable avec la préférence communautaire.</p> <p>(b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p>
34. Comparaison des offres	34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 32.3 des IC, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts

	<p>évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'Offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.</p>
35. Qualifications du candidat	<p>35.1 L'Autorité contractante s'assure que le soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée économiquement la plus avantageuse, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la sous-section C "Critères d'évaluation et de qualification » et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même Sous-section.</p> <p>L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.</p> <p>L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives si requis.</p>
	<p>35.2 La détermination de la qualification est fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18.1 des IC.</p>
	<p>35.3 L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché.</p>
36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	<p>36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.</p> <p>36.2 L'Autorité contractante informe, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.</p>
37. Droit de l'autre contractante d'arrêter la procédure	<p>37.1 Toute autorité contractante qui, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.</p> <p>37.2 Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure.</p> <p>37.3 La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de</p>

	<p>cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'Autorité contractante.</p> <p>37.4 Dans le cas des avis ayant fait l'objet d'une publication au niveau communautaire, la Direction nationale de contrôle des marchés publics informe la commission de l'UEMOA de la décision d'arrêt de la procédure d'appel d'offres.</p> <p>37.5 L'Autorité contractante doit communiquer aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dès réception de l'avis conforme de la DNCMP ou de l'ARMP selon le cas</p> <p>37.6 Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>37.7 Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliés de tout engagement et leurs garanties libérées.</p>
	<p>F. Attribution du marché</p>
<p>38. Critères d'attribution</p>	<p>38.1 L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu avant la signature du contrat, l'Autorité contractante attribuera le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises.</p> <p>38.2 Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; - qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ; - qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ; - qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. <p>Les incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.</p> <p>Les pièces qui attestent de la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.</p> <p>A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard de l'article 62 susmentionné, la Personne responsable des marchés publics</p>

	<p>à son initiative ou à la demande de l'organe de contrôle compétent peut solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.</p> <p>La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.</p> <p>La Personne responsable des marchés publics adresse un mémoire à l'Autorité de régulation des marchés publics sur le préjudice subi pour sanctions éventuelles et réparation des préjudices subis. Elle notifie l'attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.</p> <p>38.3 Les propositions d'attribution émanant de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'Autorité contractante.</p> <p>38.4 L'Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</p> <p>38.5 L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite.</p> <p>38.6 L'Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et la notification visées à la clause 38.4 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation de l'autorité compétente par l'organe de contrôle compétent.</p>
<p>39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché</p>	<p>39.1 Au moment de l'attribution du marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la section III, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres.</p> <p>39.2 En cas d'augmentation ou de diminution de la quantité des fournitures ou de l'étendue des services connexes, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent.</p> <p>39.3 Dans le cadre d'un accord-cadre, l'autorité contractante précise dans les DPAO et le CCAP, les modalités d'exécution à savoir les quantités minimales et ou maximales des fournitures ainsi que la fréquence des commandes.</p>
<p>40. Signature et approbation du marché</p>	<p>40.1 L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration du délai d'attente de dix (10) jours calendaires, le projet de marché élaboré par la Personne responsable des marchés publics ainsi que l'Acte d'engagement.</p> <p>40.2 Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et l'attributaire sur l'offre soumise.</p>

	<p>40.3 L'attributaire dispose de trois (03) jours ouvrables après la réception du projet de marché et de l'Acte d'engagement pour les signer. La Personne responsable des marchés publics, quant à elle, procède à la signature du projet de marché dans les deux (02) jours ouvrables après signature et transmission dudit projet par l'attributaire.</p> <p>40.4 Avant son introduction à l'autorité approuvatrice, le projet de marché est soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique, quel que soit le financement.</p> <p>40.5 Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres.</p> <p>40.6 L'autorité approuvatrice dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier pour approuver le marché.</p> <p>40.7 Dans ce délai, le contrat signé et ses annexes sont soumis au contrôle budgétaire de l'organe compétent, selon les seuils, en matière de contrôle financier.</p> <p>40.8 Le contrôle budgétaire vise essentiellement à examiner ces actes au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques. Ce contrôle budgétaire ne porte pas sur les aspects techniques et juridiques du dossier de marché.</p> <p>40.9 En aucun cas, le délai de ce contrôle budgétaire ne peut excéder deux (02) jours ouvrables à compter de la réception du dossier par le contrôleur financier ou son délégué.</p> <p>40.10 Le visa de l'organe de contrôle compétent ainsi que celui du contrôleur financier ou de son délégué sont matérialisés par leur paraphe sur toutes les pages du contrat et leur signature suivie de leur cachet ou hologramme sur la page de signature du contrat.</p>
<p>41. Notification d'attribution définitive du marché</p>	<p>41.1 Dans les trois (03) jours calendaires après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification d'attribution définitive consiste en une remise du marché au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi, du marché signé, approuvé, authentifié et enregistré.</p> <p>41.2 La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.</p>
<p>42. Garantie de bonne exécution</p>	<p>42.1 Dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification d'attribution définitive par l'Autorité contractante du Marché, et en tout état de cause, avant expiration de la garantie de soumission et tout paiement par l'Autorité contractante, l'attributaire du marché retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la section VII.</p>
	<p>42.2 Le défaut de production par l'attributaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée constitue un motif suffisant d'annulation de</p>

	<p>l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième économiquement la plus avantageuse, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.</p> <p>42.3 En cas de cotraitance, les garanties exigées ne concernent pas la proportion du financement co-traité à une micro, petite et moyenne entreprise béninoise.</p> <p>42.4 La garantie de bonne exécution devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) au choix du titulaire, être sous l'une des formes ci-après : (i) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou (ii) une garantie émise par un organisme financier agréée par le Ministère en charge des Finances, ou (iii) une garantie émise par une compagnie d'assurance ; ou (iv) un cautionnement ; b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ; c) être conforme à l'un des formulaires de garantie de bonne exécution figurant à la section VII ; d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise. <p>42.5 La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des fournitures. Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de réception définitive.</p>
<p>43. Information des candidats</p>	<p>43.1 Dès que l'organe de contrôle des marchés publics compétent a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs du rejet des offres n'ayant pas été retenues. Elle publie le procès-verbal mentionné à la clause 38.3 des IC.</p> <p>43.2 Ce procès-verbal mentionne : (i) le ou les soumissionnaires retenus ; (ii) le nom des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses (iii) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et, le cas échéant, les variantes prises en compte (IV) le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre (V) en ce qui concerne les procédures par appel d'offres restreint, par appel d'offres en deux (02) étapes et par entente directe, l'indication des circonstances qui justifient le recours à ces procédures (VI) le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'Autorité contractante a renoncé à passer un marché.</p>

	<p>43.3 Tout Soumissionnaire dont l'offre a été écartée pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution. L'Autorité contractante répondra par écrit au soumissionnaire dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.</p>
<p>44. Entrée en vigueur du marché</p>	<p>44.1 Le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le Marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.</p> <p>44.2 L'entrée en vigueur du marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'approbation des autorités compétentes ; b) l'authentification et la numérotation du marché ; c) l'enregistrement du marché ; d) la notification de l'attribution définitive au titulaire e) la mise en place des garanties et assurances à produire par le fournisseur ; f) le versement de l'avance prévue à l'article 12.5 du CCAG si requis ; et g) l'accès effectif au site et sa mise à disposition du titulaire si requis. <p>44.3 La date d'entrée en vigueur du marché sera en définitive celle indiquée dans l'ordre de service de livrer les fournitures, délivré par l'Autorité contractante au titulaire du marché.</p> <p>44.4 Si l'entrée en vigueur du marché n'est pas survenue dans les trois (03) mois suivant la date de la date d'approbation, chaque partie est libre de dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur.</p> <p>44.5 Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.</p>
<p>45. Recours</p>	<p>45.1 Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés publics à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice, en indiquant les références de la procédure de passation du marché et en exposant les motifs de leurs recours soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou déposé contre décharge ou récépissé soit par tout moyen de communication électronique. Une copie de ce recours est adressée à l'ARMP.</p> <p>45.2 Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les</p>

	<p>critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure. Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.</p> <p>45.3 Le recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d'attribution provisoire du marché, ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. Il a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.</p> <p>La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.</p> <p>45.4 Les décisions rendues par la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision faisant grief.</p> <p>Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité contractante concernée.</p> <p>45.5 En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou l'autorité hiérarchique dans l'expiration du délai de trois (03) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.</p>
--	---

BON A LANCER

Sous-section B.

Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de contradictions ou d'imprécisions, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de l'Avis d'appel d'offres.

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : Avis n° : AAO N°003/2024/CDCB/DG/PRMP Objet : <i>Acquisition d'une solution de gestion des investissements au profit de la CDC Bénin</i> Référence SIGMAP : : F_DOSI_86545
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin)
IC 1.1	Sans objet
IC 2.1	Source de financement du marché : Budget autonome
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IC 5.1	<i>Les critères de qualification (capacité technique, expériences et capacités financière) sont ceux prévus à la sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification.</i>
IC 5.2	Les conditions de capacité technique et d'expériences applicables aux candidats sont celles renseignées à la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification »
IC 5.3	Les conditions de capacité financière applicables aux candidats sont celles renseignées à la sous-section C « critères d'évaluation et de qualification »
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de la Personne responsable des marchés publics auprès de l'Autorité contractante est la suivante : Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la CDC Bénin sis au 2^{ème} Etage de l'Immeuble « LE JATOBA », Avenue Jean-Paul II, lot 20, Zone résidentielle à Cotonou, Tél : (+229) 21 31 00 52 01 BP : 1689 Cotonou Courriel : prmp.cdc@cdcb.bj Heures d'ouverture : 08 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures.
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (k)	Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'original ou copie légalisée du document attestant que le soumissionnaire est un intégrateur assermenté par un éditeur de logiciel (uniquement pour les intégrateurs de logiciel) • Une fiche technique du produit, délivrée par l'éditeur de logiciel ; • Une description technique du produit présentant l'architecture et les outils (langage, Framework, SGBD, etc.) de la solution proposée, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire ; • Le tableau de couverture des spécifications fonctionnelles renseigné par le candidat ; • Une description technique des services connexes requis notamment :

- La Configuration et installation de version standard adaptée à la CDC Bénin, y compris la reprise des données existantes
- La Fourniture des documents nécessaires pour la recette, la mise en production, l'exploitation et la parfaite maîtrise de l'administration du logiciel
- La Réalisation des Développements Spécifiques Métiers (DSM) pour répondre le plus possible aux processus des métiers investissement de la CDC Bénin, y compris interfaçage /interopérabilité avec des solutions existantes
- La Recette de la solution/logiciel sur la base d'un cahier de recette proposé par le prestataire et validé par la CDCB en amont
- Le Déploiement dans un environnement de serveurs virtuels ;
- L'Assistance technique systématique et spécifique sur le support de niveau 1, 2 & 3 pendant la période de garantie commerciale
- Les Formations des utilisateurs et administrateurs aux supports de niveau 1 & 2 minimum
- Les Maintenances correctives et évolutives
- La Garantie commerciale de la licence standard
- La Garantie commerciale des Développements Spécifiques Métier (DSM) ;
- Le Planning détaillé de la phase d'intégration de la solution
- Les preuves d'expérience du personnel affecté à la mission (Curriculum vitae signé, Copie des diplômes et certifications, Copie des attestations / certificats de travail portant leur nom)
- La liste des prestations similaires (en termes de nature, montant, complexité, méthode, technologie, etc...) déjà exécutées pour les anciennes entreprises
- La preuve de disponibilité du personnel
- les attestations de bonne fin d'exécution et des pages de contrat associés (page de garde, page de signature, page mentionnant le montant) signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants pour les trois (03) dernières années (2023, 2022, 2023)
- Une attestation d'une banque ou organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire peut bénéficier de crédits bancaires. Les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin
- Une attestation d'assurance de risques professionnels pour les entreprises naissantes ;
- Une garantie de soumission d'un montant de FCFA un million deux cent soixante-onze mille cent quatre-vingt-six (1 271 186)
- L'original ou la photocopie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM)
- l'attestation de non-exclusion à la commande publique
- L'engagement du soumissionnaire dûment rempli par ce dernier (daté, signé et cacheté) et attestant qu'il a pris connaissance conformément aux dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'il s'engage à les respecter

BON A LANCER

	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années présentées par un comptable employé de l'entreprise et attesté par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OEECA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir le bilan d'ouverture et les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ; • L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays du soumissionnaire • Une attestation des impôts en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres ; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays • Une attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU). Les soumissionnaires étrangers devront fournir un Identifiant Fiscal Unique ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays • Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres ; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays
IC 13.1	Des variantes ne seront pas prises en compte.
IC 13.2	Le délai de livraison est sept cent-trente (730) jours calendaires dont trois cents soixante-cinq (365) pour le déploiement de la solution et trois cents soixante-cinq (365) pour la période d'assistance
IC 13.4	Sans objet
IC 14.2(a)	Le lieu de destination est : Siège de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin)
IC 14.2 (c)	Les prix proposés par le candidat seront fermes.
15.1	Les prix seront indiqués en FCFA.
IC 17.3	Sans objet
IC 18.1(a)	L'autorisation de l'éditeur ou une autorisation du distributeur munie d'une copie du certificat de partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné est requise pour les intégrateurs de logiciel.
IC 18.1 (b)	Un service après-vente de trois cents soixante-cinq (365) jours calendaires est requis. (période d'assistance précédemment mentionnée)
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de quarante-cinq (45) jours calendaires.
IC 20.1	Le montant de la garantie de soumission est : FCFA un million deux cent soixante-onze mille cent quatre-vingt-six (1 271 186) En ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises béninoises, la garantie de soumission peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.

IC 21.1	<p>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé et par lot le cas échéant, est de : un (01) ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF.</p> <p>Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.</p>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :</p> <p>« AAO N°003 BIS/2024/CDCB/DG/PRMP, ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS AU PROFIT DE LA CDC BENIN »</p>
IC 23.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p style="text-align: center;">Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la CDC Bénin sis au 2^{ème} Etage de l'Immeuble « LE JATOBA », Avenue Jean-Paul II, lot 20, Zone résidentielle à Cotonou, Tél : (+229) 21 31 00 52 01 BP : 1689 Cotonou Courriel : prmp.cdcb@cdcb.bj</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Date :/...../2024. Heure : 09 heures, heure locale.</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Salle de réunion de la CDC Bénin sise au 2^{ème} Étage de l'immeuble «LE JATOBA » à côté de la Direction de l'Émigration et Immigration, Avenue Jean Paul II, lot 20, zone résidentielle, Tél : 91 34 55 55 / 21 31 00 52.</p> <p>Date:...../...../2024</p> <p>Heure : 09 heures 30 minutes, heure locale.</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 30.2	<p>Les critères techniques dont le non-respect constitue un motif de rejet de l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • couverture fonctionnelle substantielle de la solution proposée (sans les développements spécifiques) • Qualifications du personnel proposé non-conforme aux indications de la section C • Non-production du document d'agrément d'un éditeur de logiciel pour les soumissionnaires qui ne sont pas éditeurs de logiciel
IC 30.3	<p>Au regard de la spécificité du logiciel à acquérir, l'évaluation de la conformité technique des offres se fera en plusieurs étapes comme indiqué dans la suite :</p> <p>Première étape : évaluation de la conformité technique de l'offre du fournisseur sur la base de la documentation produite : conformité du logiciel proposé aux spécifications fonctionnelles de la CDC Bénin</p> <p>Deuxième étape : le fournisseur sera invité à faire une présentation et démonstration en ligne des fonctionnalités de la solution proposée et se prêtera aux questions de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation constitué dans le cadre du présent appel d'offre.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation de la conformité technique des offres reçues et au regard de la spécificité de l'acquisition, les soumissionnaires seront invités à faire une présentation démonstration suivant le planning précisé dans le dossier d'appel d'offres. Cette présentation-démonstration qui se fera en ligne, a pour but de rassurer la CDC Bénin sur la</p>

	<p>couverture fonctionnelle de la solution proposée et de confirmer les mentions des offres des soumissionnaires. La grille des fonctionnalités à démontrer par les soumissionnaires est présentée dans le dossier d'appel d'offres et servira de base à l'évaluation du taux de couverture fonctionnelle.</p> <p>Pour qu'une offre soit jugée techniquement conforme, il faudra que la solution de base proposée couvre substantielle du cahier de charges de la CDC Bénin sans développement spécifique.</p> <p>Les candidats seront reçus successivement, un candidat par jour, conformément à l'ordre chronologique de réception de leurs candidatures, jusqu'à épuisement de la liste des soumissionnaires. Le planning définitif de passage des soumissionnaires sera communiqué par courrier électronique aux soumissionnaires au terme de la séance d'ouverture des plis.</p> <p>A cet effet, les candidats devront insérer dans la lettre de soumission une adresse électronique valide sur laquelle ils recevront les informations de connexion et le planning final des présentations.</p> <p>Il est attendu des soumissionnaires une démonstration de la solution proposée permettant à la Commission d'ouverture et d'évaluation d'attester du niveau de couverture fonctionnelle par rapport au cahier de charge de la CDC Bénin et confirmer les mentions de leurs offres.</p> <p>L'autorité contractante dégage toute responsabilité au cas où l'un des soumissionnaires ne pourrait pas se rendre disponible pour son créneau et se réserve le droit de ne pas pouvoir se prononcer sur la conformité technique de sa solution.</p> <p>Le périmètre de la couverture fonctionnelle qui fera objet de démonstration est présenté dans le cahier des clauses techniques du présent appel d'offres.</p> <p>Une offre sera déclarée techniquement conforme si et seulement si :</p> <p>- La solution proposée par le candidat couvre substantiellement le périmètre fonctionnel sans avoir besoin de développement spécifique métier.</p>
IC 32.3 (a)	Les fournitures et services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des fournitures et services.
IC 32.3 (d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a) Variation par rapport au calendrier de livraison : NEANT</p> <p>(b) Coût du service après-vente :</p> <p>La liste des services après-vente nécessaires est fournie par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le candidat dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de licence annuelle • Coût de la maintenance annuelle (assistance technique)
IC 32.7	Sans objet
IC 33.1	Une marge de préférence de 2 % sera accordée aux candidats de droit béninois ou ressortissants de l'espace UEMOA éligibles au régime de préférence communautaire.

IC 33.2	Une préférence spécifique aux marchés des collectivités locales de 2 % sera accordée au candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise.
IC 33.3	<p>Une marge de préférence de 2 % sera accordée aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) de droit béninois. Ce taux de préférence est cumulable avec le taux de préférence communautaire de quinze pour cent (15%).</p> <p>Une préférence spécifique aux marchés des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) de 2 % sera accordée au candidat qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME. Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire.</p>
IC 38.1	Le planning définitif de passage des soumissionnaires pour les démonstrations sera communiqué par courrier électronique aux soumissionnaires au terme de la séance d'ouverture des plis.
F. Attribution du marché	
IC 39.1	Sans objet
IC 39.3	Sans objet

BON A LANCER

Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'autorité contractante n'utilisera que les critères indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section II, Formulaire de soumission.

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en FCFA ou autre devise librement convertible. En cas de devise étrangère, indiquée dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.

1. Marges de préférence

En application des DPAO, des marges de préférence seront accordées conformément aux stipulations de la clause 33 des IC.

2. Évaluation de la conformité technique (IC 30)

En sus des critères dont la liste figure à la clause 30.3 a) à c) des IC, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de l'offre technique :

L'évaluation de l'offre technique présentée par le soumissionnaire comprendra

- (a) l'évaluation de la couverture fonctionnelle de la solution proposée (la présentation démonstration sera fondamentale pour ce sous critère),
- (b) la méthodologie d'exécution des services connexes,
- (c) le calendrier de travail, et en conformité avec les exigences définies à la partie II. Conditions d'approvisionnement des fournitures.

2.2 Marchés pour lots multiples (IC 32.7) : Sans objet

2.3 Variantes au délai d'exécution :

Si elles sont permises en application de la clause 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit :
Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période acceptable, un ajustement de FCFA deux cent mille (200 000) par semaine de délai supérieur au délai minimum, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation. La date initiale dans le cadre du présent appel d'offres est huit (08) mois et la date finale est de douze (12) mois maximum.

2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des prestations) : [sans objet]

2.5 Acquisition durable [sans objet]

2.6 Autres critères

Au regard de la spécificité du logiciel à acquérir, l'évaluation de la conformité technique des offres se fera en plusieurs étapes comme indiqué dans la suite :

Première étape : évaluation de la conformité technique de l'offre du fournisseur sur la base de la documentation produite : conformité du logiciel proposé aux besoins de la CDC Bénin sur la base de l'analyse de la documentation produite (offre technique du fournisseur)

Deuxième étape : le fournisseur sera invité à faire une présentation et démonstration des fonctionnalités de la solution proposée et se prêtera aux questions de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation constitué dans le cadre du présent appel d'offre. Le périmètre fonctionnel ainsi que le barème d'évaluation de la couverture fonctionnelle qui fera objet de démonstration est présenté dans le cahier des clauses techniques du présent appel d'offres.

Une offre sera déclarée techniquement conforme si et seulement si :

- (a) La solution proposée par le candidat couvre substantiellement du périmètre fonctionnel sans avoir besoin de développement spécifique métier

3. Qualification

L'évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite sur la base des informations fournies par ce dernier en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « 1. Critères de provenance », « 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché », « 3. Situation financière », « 4. Expériences », « 5 Personnel », « 6 Matériel » et dans les Formulaires de soumission.

L'autorité contractante, aux fins d'évaluation, doit renseigner pour chacun des critères d'évaluation et de qualification, les éléments d'appréciation sur lesquels la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres doit évaluer les FIN 3. Il s'agira notamment des ratios de liquidité, du taux d'endettement, du ratio de profitabilité, du besoin en fonds de roulement et du ratio d'autonomie financière.

Sous-traitants spécialisés

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par l'autorité contractante sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du soumissionnaire pour justifier sa qualification. Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les prestations pour lesquelles ils sont proposés.

Critères de qualification

Objet du critère de qualification		1. Critères de provenance				Documentation
Spécifications de conformité						
Numéro	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
			Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
1.1	Admissibilité Conforme à la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts Pas de conflit d'intérêts selon la clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre



Objet		2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					Documentatio n Requite
Num éro	Critère	Spécification de conformité					
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Un memb re		
		Toutes Parties Combinées	Chaque Membre				
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ⁵ .	Sans objet	Formulaire ANT - 2	
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie d'offre	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire de déclaration de garantie d'offre)	
2.3	Litiges en instance	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2	
2.4	Antécédents de litiges	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2	
Objet du critère de qualification		3. Situation financière					Documentation
Spécifications de conformité		Soumissionnaire					
N°	Critère	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission		
		Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins			

4 Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'autorité contractante lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par le Fournisseur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par le Fournisseur mais a été réglé entièrement à l'encontre du Fournisseur. Le défaut d'exécution ne

BON A LANCER

comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'autorité contractante n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. Dans ces hypothèses, la PRMP saisit l'ARMP aux fins.

⁵ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

⁶ Le soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du soumissionnaire.

3.1	Situation financière	<p>Pour les anciennes entreprises : Soumission des quinze (15) premières pages des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme</p> <p>Pour les entreprises naissantes ou ayant moins de 3 années d'existence : Soumission du bilan d'ouverture, des quinze (15) premières pages des états financiers certifiés pour les années d'existence et la preuve de la souscription à une assurance de risques professionnels</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA au moins durant les trois dernières années (2021, 2022 et 2023) (ancienne entreprise)	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à trente pour cent (30%) de la spécification	Doit satisfaire à soixante pour cent (60%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2
3.3	Capacité de financement	<p>-Pour les anciennes entreprises</p> <p>- Produire une attestation de capacité financière de quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs CFA ;</p> <p>-Pour les entreprises naissantes</p> <p>Produire une attestation de capacité financière de quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs CFA ;</p> <p>Fournir une assurance de risques professionnels d'un montant minimal de cent trente millions (130.000.000) de francs CFA (pièce éliminatoire)</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires FIN - 3.3 et FIN 3.4

BON A LANCER

Objet du critère de qualification		4. Expérience				Documentation	
		Spécifications de conformité					
		Soumissionnaire					
		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
Numéro							
4.1	Expérience générale dans la fourniture et la mise en œuvre de solutions (logiciels/applications) informatiques	<p>Pour les anciennes entreprises</p> <p>Pour les anciennes entreprises</p> <p>Être éditeur ou intégrateur assermenté par l'éditeur</p> <p>Pour les entreprises naissantes</p> <p>Être éditeur de logiciel ou intégrateur assermenté par un éditeur de logiciel ;</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	<p>a) RCCM + description des activités + agrément d'un éditeur de logiciel (pour les intégrateurs)</p> <p>b) Formulaire EXP-4.1</p> <p>Pour les entreprises naissantes ou ayant moins de trois années d'existence, le candidat devra apporter la preuve que son personnel d'encadrement possède les expériences demandées</p>
4.2 a)	Expérience spécifique de fourniture de solutions de gestion des investissements, au profit d'institutions financières de renommée internationale au cours des dix dernières années	<p>Pour les anciennes entreprises</p> <p>Avoir effectivement exécuté et finalisé de manière satisfaisante au moins trois (3) marchés de fourniture de solutions de gestion des investissements d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA chacun, au profit d'institutions financières d'envergure au moins nationale au cours des dix dernières</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	<p>Formulaire EXP 4.2 a)</p> <p>Pour les entreprises naissantes ou ayant moins de trois années d'existence, le candidat devra apporter la preuve que son personnel d'encadrement</p>

Objet du critère de qualification		4. Expérience				Documentation
Numéro		Spécifications de conformité				
		Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
Toutes parties combinées	Chaque partie		Une partie au moins			
		<p>Critère</p> <p>années (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).</p> <p>Pour les entreprises naissantes</p> <p>i-Pr Prouver que le personnel d'encadrement du soumissionnaire a effectivement exécuté et finalisé de manière satisfaisante au moins trois (03) expériences de fourniture de solutions de gestion des investissements, au profit d'institutions financières d'envergure au moins nationale au cours des dix dernières années (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)</p>				<p>possède les expériences demandées</p>

BON A LANCER

5. Personnel

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

Pour les anciennes entreprises :

Nu mé ro	Nom et prénoms	Position	Expérience globale dans le domaine de la prestation (années)	Expérience dans des prestations similaires (Nombre)
1	Expert technico- fonctionnel, Chef de mission	Être titulaire d'au moins un diplôme BAC+5 en informatique ou équivalent	Avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires à la présente en tant que consultant fonctionnel durant la période [2012 - 2023].
			Avoir au moins trois (3) expériences pertinentes dans la conduite d'une mission de fourniture, installation et maintenance de la solution proposée à une institution d'envergure au moins nationale	Être titulaire d'au moins une (01) certification en gestion de projet (PMI/PRINCE2...) (Certificats reconnus à l'échelle internationale qui attestent de l'aptitude à appliquer une méthodologie de gestion de projet), serait un atout
2		Informaticien développeur	Titulaire d'un diplôme BAC+5 en génie logiciel ou diplôme équivalent,	Ayant réalisé quatre (04) missions similaires, c'est-à-dire configuration, installation, formation sur lesdites solutions proposées ainsi que l'accompagnement technique nécessaire, durant la période 2012 – 2023.
				Avoir réalisé au moins trois (3) expériences de Développement Spécifiques Métier (DSM) sur la solution proposée, pour répondre aux besoins spécifiques d'institutions publiques ou privées au moins d'envergure nationale.

Pour les entreprises naissantes ou ayant moins de trois années d'existence

Nu mé ro	Nom et prénoms	Position	Expérience globale dans le domaine de la prestation (années)	Expérience dans des prestations similaires (Nombre)
1	Expert technico- fonctionnel, Chef de mission (faire partie du personnel d'encadrement du candidat)	Être titulaire d'au moins un diplôme BAC+5 en informatique ou équivalent	Avoir réalisé au moins quatre (04) missions similaires à la présente en tant que consultant fonctionnel durant la période [2012 - 2023] auprès d'un éditeur de logiciel ou d'un intégrateur de logiciel
			Avoir au moins cinq (5) expériences dans la conduite d'une mission de fourniture, installation et maintenance de la solution proposée à une institution d'envergure au moins nationale	Être titulaire d'au moins une (01) certification en gestion de projet (PMI/PRINCE2...) (Certificats reconnus à l'échelle internationale qui attestent de l'aptitude à appliquer une méthodologie de gestion de projet), serait un atout
2		Informaticien développeur	Titulaire d'un diplôme BAC+5 en génie logiciel ou diplôme équivalent,	Ayant réalisé cinq (05) missions similaires, c'est-à-dire configuration, installation, formation sur lesdites solutions proposées ainsi que l'accompagnement technique nécessaire, durant la période 2012 – 2023 auprès d'un éditeur de logiciel ou d'un intégrateur de logiciel
				Avoir réalisé au moins quatre (04) expériences de Développement Spécifiques Métier (DSM) sur la solution proposée, pour répondre aux besoins spécifiques d'institutions publiques ou privées au moins d'envergure nationale.

Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire PER 1 de la section II, formulaires de soumission appuyé des preuves de qualification (diplômes) et des attestations ou certificats de travail.

6. Matériel (non applicable)

7. Plan de charge

Il sera tenu compte du plan de charges des entreprises dans l'attribution du marché. Ainsi, en dehors du formulaire MTC rempli, le soumissionnaire devra fournir les informations ci-dessous sur ces marchés en cours d'exécution selon le tableau ci-après :

N°	Nature des fournitures *	Montant HT et référence du marché	Délai de réalisation (mois)	Date de démarrage des prestations	Date de fin des prestations	Taux d'exécution physique des prestations	Taux d'exécution financière des prestations	Autorité contractante/ Bailleur de fonds	Observations

BON A LANCER

(*): Titre du projet avec brève présentation des prestations en cours depuis l'année

Tout soumissionnaire dont le montant moyen sur trois (03) ans des marchés en cours, rapporté à la durée prévisionnelle des présentes prestations (vingt-quatre mois), est supérieur ou égal à 1,5 fois le montant annuel des prestations exécutées au cours des trois (03) années précédentes (2021, 2022, 2023), sera considéré comme avoir un plan de charges élevé et son offre sera écartée.

Dans le cadre de l'analyse des offres, l'Autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de son plan de charge. En cas de fausse déclaration, son offre sera écartée.

Annexe A. Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

ANNEXE A-1 : PIÈCES NECESSAIRES A L'EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES

A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre

1. Lettre de soumission, datée, signée et cachetée ;
2. Bordereau des prix unitaires (BPU), daté, signé et cacheté ;
3. Bordereau des prix pour les fournitures (selon que les fournitures sont à importer, sont déjà importées ou sont fabriquées au Bénin), daté, signé et cacheté ;
4. Bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes, daté, signé et cacheté ;
5. Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie ;
6. Confirmation écrite datée, signée et cachetée habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;
7. Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, daté, signé et cacheté ;
8. Accord ou promesse d'accord de groupement si applicable.

NB : La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.



A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique

1. Une fiche technique du produit, délivrée par l'éditeur du logiciel
2. Le Document attestant que le soumissionnaire est un intégrateur assermenté par un éditeur de logiciel (uniquement pour les intégrateurs de logiciel)
3. Une description technique du produit présentant l'architecture et les outils (langage, Framework, SGBD, etc.), datée, signée et cachetée par le soumissionnaire ;
4. Le tableau de couverture des spécifications fonctionnelles renseigné par le candidat ;
5. Une description technique des services connexes requis notamment :
 - La Configuration et installation de version standard adaptée à la CDC Bénin, y compris la reprise des données existantes
 - La Fourniture des documents nécessaires pour la recette, la mise en production, l'exploitation et la parfaite maîtrise de l'administration du logiciel
 - La Réalisation des Développements Spécifiques Métiers (DSM) pour répondre le plus possible aux processus des métiers investissement de la CDC Bénin, y compris interfaçage /interopérabilité avec des solutions existantes

- La Recette de la solution/logiciel sur la base d'un cahier de recette proposé par le prestataire et validé par la CDCB en amont
 - Le Déploiement dans un environnement de serveurs virtuels ;
 - L'Assistance technique systématique et spécifique sur le support de niveau 1, 2 & 3 pendant la période de garantie commerciale
 - Les Formations des utilisateurs et administrateurs aux supports de niveau 1 & 2 minimum
 - Les Maintenances correctives et évolutives
 - La Garantie commerciale de la licence standard
 - La Garantie commerciale des Développements Spécifiques Métier (DSM) ;
6. Liste du personnel affecté à l'exécution de la mission, signée.
 7. Un planning d'exécution de la prestation ;

NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre.



ANNEXE A-2 : PIÈCES NECESSAIRES POUR L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DES OFFRES

A-2.1 : Pièces nécessaires pour l'évaluation financière

1. Bordereau des prix unitaires (BPU) signé ;
2. Bordereau des prix pour les fournitures (selon que les fournitures sont à importer, sont déjà importées ou sont fabriquées au Bénin) signé ;
3. Bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes signé.

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

ANNEXE A-3 : PIÈCES NECESSAIRES POUR L'EXAMEN DE LA QUALIFICATION

A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience

1. Original ou la copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
2. Liste des expériences similaires déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou des procès-verbaux de réception, signés par les institutions financières ou la liste des qualifications et des références professionnelles du personnel d'encadrement pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas trois années d'existence ;
3. Preuves des expériences et de qualifications du personnel (Curriculum vitae, diplôme, attestation de travail, attestation de bonne fin d'exécution portant leur nom) ;

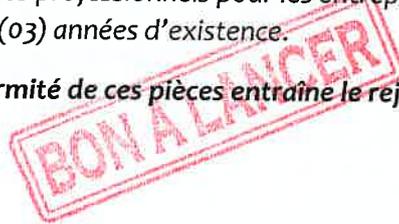
4. Une autorisation de l'éditeur de logiciel ou une autorisation du distributeur munie d'une copie du certificat de partenariat de l'intégrateur avec l'éditeur de logiciel (copie légalisée ou original du document);
5. Un document attestant le service après-vente sur le logiciel.

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

A-3-2 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière

1. Etats financiers (quinze premières pages) des trois dernières années exigibles présentées par un comptable employé de l'entreprise, attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention DGI. **Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée.** Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ;
2. Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la section II : Formulaire de soumission ;
3. Attestation d'assurance de risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence.

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.



ANNEXE A-4 : PIÈCES ESSENTIELLES⁷ POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ

(Ces pièces doivent être valides à la date de signature du marché)

1. Original ou photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;
2. Attestation de non-exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité de régulation des marchés publics ;
3. Attestation des impôts en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
4. Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
5. Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
6. L'original ou la copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
7. L'original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
8. Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs conformément au modèle spécifié à la section VII, formulaires de marché.



⁷ Par pièce essentielle, il faut comprendre que :

- les pièces sont dorénavant exigées de l'attributaire provisoire dont l'offre ou la proposition aura été jugée conforme économiquement la plus avantageuse au regard des dispositions de l'article 73 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application, avant la signature de tout contrat avec ledit attributaire
- le délai raisonnable dans lequel l'attributaire provisoire devra impérativement produire lesdites pièces administratives est de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire. La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à partir de la date de notification de l'attribution peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

Section II. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	109
Formulaire de renseignements sur le Candidat	113
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	115
Bordereaux des prix unitaires	128
Bordereau des prix pour les fournitures	129
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes.....	132
Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier).....	134
Modèle d'autorisation du Fabricant ou du distributeur agréé	140
Modèle d'engagement à respecter le Code d'Ethique et de déontologie dans la commande publique.....	142

BON A LAIR

Lettre de soumission de l'offre

[Le candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'addendum/ les addenda numéro : [insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs] ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : [insérer une brève description des Fournitures et Services connexes] ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : [insérer le prix total de l'offre toutes taxes comprises (TTC) ou hors taxes (HT)⁸, en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies] ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du bordereau des prix pour les fournitures (selon que les fournitures sont à importer, sont déjà importées ou sont fabriquées au Bénin) ou du bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes, et si requis auquel ils s'appliquent]

Modalités d'application des rabais :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]⁹.

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) à compter de la date limite fixée pour la remise

⁸ Le soumissionnaire précisera le prix total de son offre en mentionnant obligatoirement selon le cas, le prix hors taxes (HT) ou le prix toutes taxes comprises (TTC)

⁹ Pour les marchés à lot unique : seuls les rabais inconditionnels sont permis ; Pour les marchés à lots multiples : les deux types de rabais (conditionnels et inconditionnels) sont permis

des offres à la clause 23.1 des DPAO ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- g) Notre candidature, ainsi que tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.2 des Instructions aux Candidats ;
- i) nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat, adresse mail]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Annexe à la soumission - sous-traitants
[à remplir, par le candidat le cas échéant]

BON A LANCER

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères d'évaluation et de qualification (DPAO) selon qu'une préqualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le candidat

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du candidat : [insérer le nom légal du candidat]	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3. a Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	Numéro d'Identification nationale des Entreprises : [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du candidat : [insérer l'année d'enregistrement]	
5. Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du candidat dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du [insérer la date de la signature]

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du candidat : [insérer le nom légal du candidat]	
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]	3.b Numéro d'identification nationale des Entreprises [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du [insérer la date de la signature]

[Signature]

Formulaire ANT-2 :**Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges**

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE)]

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

N°. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la sous-section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier [insérer l'année].			
Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier [insérer l'année] :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (montant en FCFA)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'autorité contractante : [nom complet] Adresse de l'autorité contractante : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance, en vertu de la sous-section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Pas de litige en instance			
Litige(s) en :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en FCFA

[insérer l'année]	[indiquer le montant]	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]	[indiquer le montant]
_____	_____	Nom de l'autorité contractante : [nom complet] Adresse de l'autorité contractante : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige [préciser « l'autorité contractante » ou « le fournisseur »] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser « en cours », ou « réglé », etc.]	_____
_____	_____		_____

BON A LANCER

Formulaire FIN – 3.1

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au Groupement d'Entreprise (GE) : _____

N° AAO : _____

A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

1- Renseignements financiers

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Informations du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Informations des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

2. Documents financiers

On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales ;

- a) les états financiers des trois dernières années présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de

la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir le bilan d'ouverture et les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle au Bénin ;

- b) les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
- c) les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*



Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

Formulaire FIN – 3.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de fournitures

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au Groupement d'Entreprise (GE) : _____ N°
AAO : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (domaine d'activité uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de fournitures	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de fournitures est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Formulaire FIN 3.3
Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux prestations afférentes au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

BON A LANCER

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Formulaire FIN 3.4 (a)**ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE**

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est titulaire du compte N°. _____ dans nos livres.

L'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [Préciser le montant] nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A red rectangular stamp with the text "BON A LANCER" in bold, uppercase letters, tilted slightly to the right.

Le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Formulaire FIN 3.4 (b)**ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE PAR TOUT ORGANISME FINANCIER**

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Organisme financier _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est titulaire d'un compte N°. _____ dans nos livres.

L'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [Préciser le montant] nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

BON A LANCER

Formulaire MTC/FIN – 3.5 : Marchés/Prestations en cours

Les candidats et chaque membre de groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc... ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par l'Autorité contractante.

Intitulé du marché	L'Autorité contractante, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des prestations restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Formulaire MAT

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser¹⁰ le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le candidat.

Pièce de matériel		
Renseignements sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

¹⁰ L'attributaire doit justifier, avant la remise de l'ordre de service de commencer, la preuve de la disponibilité du matériel

Formulaire PER -1**Personnel proposé**

Le candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

BON A LANCER

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du personnel proposé

Nom du candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des dix (10) dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience pertinente pour le projet.

De	À	Société / projet / position / expérience pertinente

Nom [insérer le nom complet du personnel clé proposé pour le poste]

Signature [insérer la signature du personnel proposé pour le poste]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Bordereau des prix pour les fournitures à importer



Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire (SELON L'INCOTERM APPLICABLE)	Prix total (selon l'incoterm applicable) par article (cols.4 x 5)	Coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Bénin ou de l'UEMOA % de Col.5
[insérer la réf. de l'article]	[insérer la description de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire (selon l'incoterm applicable) pour l'article]	[insérer le prix total (selon l'incoterm applicable) pour l'article]	[insérer le coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Bénin ou de pays membres de l'UEMOA % du prix pour l'article]
				Prix total	[insérer le prix total]	

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

BON A LANCER

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées											
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15.1 des IC		Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]									
		AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douane et taxes d'importations en conformité avec IC	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IC	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IC 14.2(a) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IC 14.2(a) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IC 14.2(a) (iv))	Prix total par article (col 9+10)

[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	14.2(a) (i) [insérer le prix unitaire pour l'article]	14.2(a) (ii) [insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importation]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importation]	avec IC 14.2(a) (v) [insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Nom du soumissionnaire [insérer le nom du soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]										
Prix total									[insérer le prix total]	

BON A LANCER

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées au Bénin

		Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]			
		AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]			
		Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]			
		Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]			
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15.1 des IC		Prix unitaire EXW		Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	
Quantité (Nb. d'unités)		Prix unitaire EXW		Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	
Date de livraison selon définition des Incoterms		Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale		Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	
Description		Prix unitaire EXW		Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IC 14.2 (a) (ii))	
Article		Description		Prix total par article (col 6+7)	

BON A LANCER

[insérer le No de l'article]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	comme indiquée aux DPAO	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total								
[insérer le prix total]								

Nom du soumissionnaire [insérer le nom du soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

BON A LANCER

CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX

Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. coût en prix secs des fournitures nécessaires à l'Autorité contractante ;
- c. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- d. le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- e. le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- f. le sous-détail des impôts et taxes.

1 - Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A) Frais généraux de site

- Etudes	
-	
-	
Total	C1	

B) Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
-	
- Aléas et bénéfice	
Total	C2	

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1$

**Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire
ou un organisme financier)**

[L'organisme financier agréé ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque ou organisme financier habilité, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de soumission numéro : *[insérer numéro de garantie]*



Nous avons été informés que *[insérer nom du candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour l'acquisition de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du candidat, nous *[insérer nom de la banque ou du garant]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou
 2. s'il ne signe pas le Marché ; ou
 3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou
 4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; ou (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹¹ est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du [insérer date]

¹¹ La présente garantie de soumission doit être établie conformément avec les dispositions du Traité de l'OHADA et de son Acte Uniforme portant organisation des suretés.

Garantie de soumission**(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)**

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la compagnie de garantie ou d'assurance, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

**Garantie N° [insérer numéro de garantie]**

Attendu que [insérer le nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a soumis son offre le [insérer date] en réponse à l'AAO N° [insérer numéro de l'avis d'appel d'offres] pour l'acquisition de fournitures [insérer description des fournitures] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que nous [insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ [insérer jour] le _____ [insérer date]

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'offre à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
 1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

2. s'il ne signe pas le marché ; ou
 3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou
 4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; ou (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹² est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ [insérer date]

¹² La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec les dispositions du Traité de l'OHADA et de son Acte Uniforme portant organisation des sûretés.

Modèle de Déclaration de garantie d'offre (à utiliser par les MPME béninoises¹³)

[Le soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO n°.: [insérer le numéro de l'appel d'offres]

A l'attention de [insérer nom complet de l'autorité contractante]

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1) Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.
- 2) Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à la commande publique en vue d'obtenir un marché de la part de l'autorité contractante pour une **période qui ne saurait être inférieure à un (01) an**, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir :
 - a) Si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
 - b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
 - si nous n'acceptons pas les modifications de notre offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
 - si nous ne signons pas le marché ; ou
 - si nous signons le marché et ne l'exécutons pas ; ou
 - si nous ne fournissons pas la garantie de bonne exécution du marché, si nous ne sommes pas tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
 - c) si nous sommes sous le coup d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction compétente, dans le cadre de la passation du

¹³ Micro, petites et moyennes entreprises au sens de la loi n°2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des MPME en République du Bénin

marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.

3. La présente lettre de déclaration de garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre de déclaration.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ *[insérer date]*

BON A LANCER

Modèle d'autorisation du fabricant

[Le candidat exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du fabricant ; elle doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant et contenir toutes les informations sur l'adresse et les contacts électronique et téléphonique du fabricant. Le candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet de l'Autorité contractante]

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Candidat] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Modèle d'autorisation du distributeur agréé

[Le candidat exige du distributeur agréé qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du distributeur agréé ; elle doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le distributeur agréé et contenir toutes les informations sur l'adresse et les contacts électronique et téléphonique du distributeur agréé. A cette lettre du distributeur agréé, doit être annexée la preuve de son agrément et la copie de l'autorisation du fabricant sur qui il s'appuie. La copie de l'autorisation du fabricant délivrée par le partenaire au distributeur agréé doit aussi contenir des informations claires sur ses adresses, contacts électronique et téléphonique du concessionnaire. Le candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet de l'Autorité contractante]

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du distributeur agréé] sommes distributeur agréé réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant notre siège [indiquer adresse complète du siège]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Candidat] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures distribuées par nous.

Nous confirmons toutes les garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres, en vertu de l'autorisation du fabricant à nous donnée par [insérer le nom du fabricant ou du concessionnaire ou du grossiste] et dont preuve de notre partenariat est ci-jointe.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de [insérer le nom complet du distributeur agréé]

En date du _____ [insérer la date de signature]

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE A RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Nous soussigné [*insérer le nom du soumissionnaire*], ci-après dénommé « *le soumissionnaire* » :

- * attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance: « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance: « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance: « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom : [*Nom complet du 1^{er} responsable de l'entité*] agissant au nom et pour le compte de [*insérer identification de l'entreprise soumissionnaire*] en qualité de [*insérer la qualité du signataire*].

Signé [*Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*].

Fait à [*insérer lieu*] le [*insérer date : jour-mois-année*]

DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE RELATIVE AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Nous, la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, ci-après désigné(e) « *Autorité Contractante* », représentée par *SAYO Alassane, Personne Responsable des Marchés Publics* :

- * avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
- * nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours calendaires* à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
- * nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché de [insérer objet du marché].



Fait à Cotonou, le Août 2024

Pour l'Autorité contractante,

Ismaïl KORA

Personne Responsable des Marchés Publics

**DEUXIÈME PARTIE - CONDITIONS
D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES**

BON À LANCER

Section III. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Visite de site, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	102
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation	103
3.	Cahier des Clauses techniques	105
4.	Plans	114
5.	Inspections et Essais	114

BON A LANCER

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	Les logiciels adéquats couvrant les besoins de fonctionnalités des processus du cœur de métier susmentionnés dans l'objectif	1	unité	Siège de la CDC Bénin	Deux (02) mois	Trois (03) mois	
2	Les adaptations et les services d'intégration nécessaires, pour répondre aux spécificités des processus métiers de la CDC Bénin (détailler les coûts de chaque développement spécifique nécessaire)	1	unité	Siège de la CDC Bénin	Deux (02) mois	Douze (12) mois	

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison]

Article numéro Service.	Description du Service	Quantité		Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Configuration et installation de version standard adaptée à la CDC Bénin, y compris la reprise des données existantes		Forfait		Siège de la CDC Bénin	Trois (03) mois après signature du contrat
2	Fourniture des documents nécessaires pour la recette, la mise en production, l'exploitation et la parfaite maîtrise de l'administration du logiciel		Forfait		Siège de la CDC Bénin	Trois (03) mois après signature du contrat
3	Réalisation des Développements Spécifiques Métiers (DSM) pour répondre le plus possible aux processus des métiers investissement de la CDC Bénin, y compris interfaçage /interopérabilité avec des solutions existantes		Forfait		Siège du fournisseur/intégrateur	Neuf (09) mois après signature du contrat
4	Recette de la solution/logiciel sur la base d'un cahier de recette proposé par le prestataire et validé par la CDCB en amont		Forfait		Siège de la CDC Bénin	Douze (12) mois après signature du contrat
5	Déploiement dans un environnement de serveurs virtuels ;		Forfait		Siège de la CDC Bénin	Douze (12) mois après signature du contrat
6	Assistance technique systématique et spécifique sur le support de niveau 1, 2 & 3 pendant la période de garantie commerciale		Forfait		Siège de la CDC Bénin	Trois (03) mois après signature du contrat

7	Formations des utilisateurs et administrateurs aux supports de niveau 1 & 2 minimum		Forfait	Siège de la CDC Bénin	Trois (03) mois et douze (12) mois après signature du contrat
8	Maintenances correctives et évolutives	12	mois	Siège de la CDC Bénin	Douze (12) mois à partir de l'installation de la version standard adaptée
9	Garantie commerciale de la licence standard		Forfait	Siège de la CDC Bénin	Jusqu'à la recette des développements spécifiques
10	Garantie commerciale des Développements Spécifiques Métier (DSM)	12	Mois	Siège de la CDC Bénin	Douze (12) mois à partir de la fin des DSM
11	Renouvellement de licence annuelle	01	Année		Pour mémoire (ce prix sera utilisé uniquement pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse)
12	Coût de la maintenance annuelle (assistance technique)	01	année		Pour mémoire (ce prix sera utilisé uniquement pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse)

BON A LANCER

3. Cahier des clauses techniques

I. CONTEXTE

La Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDCB), créée par la Loi N°2018-38 du 17 Octobre 2018, est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est investie d'une mission d'intérêt générale en appui aux politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités. La CDC Bénin est chargée entre autres de :

- Recevoir, conserver et gérer les dépôts et valeurs appartenant aux organismes et aux fonds qui y sont tenus ou qui le demandent ;
- Recevoir, conserver et gérer les consignations administratives et judiciaires ainsi que les cautionnements ;
- Gérer tous les fonds publics ou privés que le législateur estime devoir placer spécialement sous sa protection ;
- assurer la gestion financière des excédents de fonds de retraite mis en place par l'Etat pour les agents fonctionnaires, des réserves des fonds de retraite des agents non-fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- assurer la gestion sous mandat ;

La CDC Bénin a également pour mission, de mener des activités financières à long terme, dans un rôle d'investisseur institutionnel, notamment pour des projets stratégiques et structurants définis par l'Etat. Elle peut dans ce cadre, créer en tant que de besoin, des organismes ou participer à la création d'organismes ou de sociétés, destinés à mener des activités concurrentielles ou entrer par le biais de ses organismes au capital de toutes sociétés.

Il découle de la mission et des attributions de la CDC Bénin, trois métiers essentiels à savoir : le métier d'investisseur institutionnel, celui d'investisseur financier et le métier de gestionnaire pour compte de tiers. De ces trois métiers, résultent les activités de gestion de ressources, gestion des investissements, gestion des risques et conformités et services connexes relatifs à gestion des partenaires et de la clientèle.

Dans le cadre de l'exercice de ses métiers, la CDC Bénin veut se doter d'un Système d'Information efficace, performant et sécurisé qui facilite la gestion des différents métiers, ainsi que les besoins de reporting. A cet effet, elle a commandité l'élaboration du Schéma Directeur de son SI.

Le Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) a recommandé en ce qui concerne, la cible applicative et notamment les processus du cœur de métiers, de privilégier l'approche "Best of Breed" qui consiste à choisir les solutions les mieux

adaptées aux processus et besoins spécifiques de la CDC Bénin, plutôt que d'adopter une suite logicielle "tout-intégré" issue d'un seul prestataire.

C'est dans ce contexte que la CDC Bénin a élaboré les présents termes de référence, en vue de sélectionner des fournisseurs et/ou intégrateurs spécialisés dans la fourniture et le déploiement des solutions informatiques adaptées aux métiers de la finance et répondant parfaitement à ses besoins.

II. INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En tant qu'institution financière publique, les interventions de la CDC Bénin visent des investissements dans les secteurs importants pour le développement socio-économique du Bénin, mais insuffisamment couverts par le système financier classique, soit parce que les investissements nécessaires sont hors de portée, soit que les rendements ne sont pas attractifs, du moins à court terme.

Le financement des projets structurants publics ou privés par la CDC Bénin répond à un besoin de rentabilisation et de pérennisation des ressources mobilisées.

La démarche conduisant au financement d'un projet par la CDC Bénin est schématisée dans le tableau ci-après sous forme de processus et de fonctionnalités.

Processus	Activités/Fonctionnalités
Gestion des requêtes/opportunités de financement	<p>Réception et enregistrement des requêtes ou opportunités de financement</p> <p>Prospection du dossier de financement</p> <p>Structuration du financement</p> <p>Consignation des résultats d'études (technique, économique, sociale, environnementale)</p> <p>Génération des documents aux instances de validation et d'approbation (divers rapports d'étude du dossier de financement, Term sheet)</p> <p>Gestion du workflow d'approbation (Workflow interne ou avec le Conseil d'administration)</p> <p>Gestion électronique des documents relatifs au projet</p>
Gestion post décision de la Commission de Surveillance	<p>Consignation et Suivi des conditions du financement.</p> <p>Gestion et Suivi des demandes de décaissements</p> <p>Suivi des garanties autonomes</p> <p>Consignation des encaissements des commissions et intérêts</p> <p>Suivi des diligences relatives aux projets en phase de financement</p>

Gestion du portefeuille projets en phase d'exploitation	Suivi de la mise en œuvre technique des projets en exploitation Suivi des engagements financiers des projets financés Suivi des résultats des entreprises en portefeuille financées
--	---

III. OBJECTIF

L'objectif de la présente mission est de fournir à la CDC Bénin, les logiciels qui couvrent de façon adéquate, l'ensemble des besoins fonctionnels des processus de **gestion des investissements**, en vue d'aider à la prise des décisions basées sur les données.

De façon spécifique, le fournisseur/intégrateur devra :

1. Fournir les logiciels qui couvrent le mieux, les besoins de gestion des processus d'investissements ;
2. Réaliser les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de la CDC Bénin,
3. Réaliser la reprise des données disponibles ;
4. Former les utilisateurs et les administrateurs de la solution ;
5. Assurer la maintenance corrective et évolutive des logiciels fournis le cas échéant.

IV. RESULTAT ATTENDU

Les résultats attendus de cette mission sont les suivants :

- Les logiciels adéquats couvrant les besoins de fonctionnalités des processus d'investissements sont fournis à la CDC Bénin ;
- les adaptations et les services d'intégration nécessaires, pour répondre aux spécificités des processus susmentionnés sont parfaitement réalisés ;
- les utilisateurs et administrateurs sont formés et capables d'apporter les supports de niveau 1 & 2 ;
- les maintenances correctives et évolutives sont réalisées le cas échéant, dans les règles de l'art et conformément au contrat du marché.

V. PERIMETRE NON FONCTIONNEL

Il est attendu du prestataire qu'il réalise l'ensemble des activités nécessaires dans le but de fournir les résultats suivants :

- Fourniture de la version standard ;
- Analyse et définition des spécifications fonctionnelles détaillées ;
- Configuration et installation de version standard adaptée à la CDC Bénin, y compris la reprise des données existantes ;
- Formation des acteurs à l'utilisation de la version standard adaptée ;

- Réalisation des Développements Spécifiques Métiers (DSM) pour répondre le plus possible aux processus des métiers investissement de la CDC Bénin, y compris interfaçage /interopérabilité avec des solutions existantes ;
- Fourniture des documents nécessaires pour la recette, la mise en production, l'exploitation et la parfaite maîtrise de l'administration du logiciel ;
- Recette de la solution/logiciel sur la base d'un cahier de recette proposé par le prestataire et validé par la CDCB en amont ;
- Déploiement dans un environnement de serveurs virtuels ;
- Formations adéquates des utilisateurs et transferts de compétence aux administrateurs pour assurer le support de niveaux 1 & 2 au minimum.
- Appui à la mise en production ;
- Assistance technique systématique sur les supports de niveau 1, 2 & 3 pendant la période de garantie commerciale ;

VI. PERIMETRE FONCTIONNEL

V.1 Fonctionnalités spécifiques

Le logiciel de "*gestion des investissements*" devra permettre de digitaliser les processus, le stockage et la restitution structurée des données relatives à la gestion des investissements. Il doit faciliter notamment la prospection et l'analyse, l'approbation, le suivi et l'évaluation des investissements, tout en conservant la traçabilité de toutes données.

Il devra couvrir au minimum, les fonctionnalités suivantes :

- Prospection et analyse financière d'un investissement ;
- Approbation des investissements ;
- Suivi du financement et du remboursement des investissements ;
- Evaluation des investissements ;
- Sortie ou désinvestissement ;
- Valorisation d'entreprise ;
- Reporting sur les investissements ;
- Etc.

Les exigences minimales pour ces fonctionnalités sont détaillées dans les critères d'évaluation des spécifications fonctionnelles.

V.2 Fonctionnalités transversales et exigences techniques minimales

V.2.1 Fonctionnalités transversales

Le logiciel/la solution proposée doit systématiquement offrir un système de création et gestion de référentiel et de workflow (circuit de validation par plusieurs acteurs impliqués dans la réalisation d'un processus métier), ainsi que la gestion électronique de documents.

Il doit également permettre l'élaboration de tableaux de synthèse, statistiques, graphiques, rapports personnalisables et offrir les possibilités d'importer et d'exporter

les données aux formats standards : JSON, XML, CSV, XLS ou tout autre format de récupération et/ou d'analyse de données.

V.2.2 Exigences techniques minimales

Langage de développement

Le langage de programmation de la solution proposée doit être accessible, simple, facile à apprendre et garantir une intégration fluide avec les systèmes existants dont notamment le SI comptable : SAGE FRP 1000.

La CDC Bénin a une préférence aux langages Python, JAVA, PHP, JavaScript.

Base de données

Les exigences techniques pour la base de données du logiciel incluent la nécessité d'une intégration transparente avec un datawarehouse, pour garantir la gestion efficace et la sécurité des données.

La CDC Bénin a une préférence pour les systèmes de gestion de bases de données : POSTGRESQL, MYSQL, SQL Server, Oracle Database, etc.

La solution doit intégrer un système de sauvegarde automatique (full, incremental ou differential backup) de la base de données sans intervention humaine.

Qualité et sécurité

La solution proposée devra prendre en compte entre autres, les principes ci-après :

- identification/authentification/autorisation : vérification de l'identité des utilisateurs et des systèmes ;
- Prémunir l'exécution d'opérations illégales, via un processus d'autorisations régissant les accès aux services ;
- Prémunir les accès illégaux aux données, via un processus d'autorisations régissant les accès aux données ;
- Veiller à l'intégrité, la disponibilité et à la non-répudiation des données ;
- confidentialité : non lecture des informations par une personne non autorisée, cryptage des mots de passe et des données ;
- intégrité : détection de l'altération des données transmises ;
- auditabilité : traçage des opérations effectuées par les utilisateurs et par les systèmes ;
- Effectuer le cryptage des url ou le rewriting des url de toutes pages d'accès et/ou interfaces ;
- Etc.

Traçabilité

La solution doit contenir une interface graphique qui permet la traçabilité des différentes actions système et utilisateurs (piste d'audit).

Facilité d'intégration avec le SI

- Intégration facile avec les systèmes d'informations d'entreprises.
- Possibilités d'évolution à travers des API riches ;
- Utilisation/exposition de Web services et de Web scripts ;

Déploiement

- Architecture Distribuée multi-tiers.
- Qualifiée pour la montée en charge.
- Système portable qui peut être installé sur plusieurs systèmes d'exploitation (OS)

La langue

La solution proposée par le soumissionnaire doit supporter la langue française en interface et données.

VII. DUREE DE LA MISSION

La durée de réalisation de la mission, depuis la fourniture de la version standard adaptée, jusqu'au déploiement de la version finale de la solution, est estimée à 12 mois. Elle sera suivie d'une période de garantie d'un an pour assurer la stabilité des développements spécifiques. Au terme de ces 24 mois et selon le degré de satisfaction, la CDC Bénin pourra initier à sa seule discrétion, la signature d'un contrat de licence de plus long terme.

BON A LANCER

VII.1 Critères d'évaluation des offres techniques

L'évaluation de la conformité technique des offres sera basée sur les critères ci-après :

	Critères
1	Conformité fonctionnelle de la solution
1.1	Taux de couverture fonctionnelle de la solution proposée, couvre les familles de processus/ fonctionnalités requis, sans développement fonctionnel (confère détail dans le tableau plus bas)
2	Approche méthodologique de mise en œuvre du projet
2.1	Pertinence de la stratégie d'implémentation, installation et configuration de la solution
2.2	Pertinence de l'approche d'assistance aux équipes de la CDC Bénin pour l'exploitation et l'administration de la solution
2.3	Pertinence de la stratégie d'accompagnement à la bonne mise en production de la solution
2.4	Pertinence du plan de formation des utilisateurs et des administrateurs de la solution
2.5	Pertinence du support durant la période de souscription des licences
2.6	L'architecture et les outils (langage, Framework, SGBD, etc.) de la solution proposée, doivent répondre aux technologies les plus avancées et garantir l'intégration, l'interopérabilité, la sécurité et la performance
2.7	Planning de la mission

GRILLE D'EVALUATION DE LA CONFORMITE FONCTIONNELLE DE LA SOLUTION

N°	Exigences fonctionnelles minimales	Couverture (Oui ; Non ; Oui-mais	Nom de la licence	Commentaire (préciser s'il y a DSM
I Enregistrement et information sur les dossiers de financement				
1.1	Enregistrement d'un dossier de financement			
1.2	Brève présentation d'un dossier de financement			
1.3	Notes et commentaires sur les diligences effectuées et l'étape d'instruction d'un dossier de financement			
II Prospection et analyse				
2.1	Consignation de toutes les données d'analyse financière			
2.2	Construction des tableaux d'évaluation financière			
2.3	Calcul du coût d'un investissement			
2.4	Calcul des profits prévisionnels			
2.5	Calcul de la rentabilité d'un projet			
2.6	Calcul et détermination de la durée de vie d'un projet			
2.7	Application de différentes méthodes d'analyse de projet d'investissement <ul style="list-style-type: none"> - Méthode de la période de recouvrement (Pay Back) ; - Méthode du retour sur investissement ; - Actualisation du flux monétaire 			
2.8	Calcul de la valeur intrinsèque d'un projet			
2.9	Ramener toutes les données sur la base annuelle ou sur la base actuelle (Capitalisation ou Actualisation)			
2.10	Calcul de la valeur actuelle nette d'un projet (VAN)			
2.11	Détermination du taux d'actualisation			
2.12	Calcul de la probabilité des bénéfices futurs			
III Approbation des investissements				
3.1	Définition des hiérarchies d'approbations suivant le processus et les règles en vigueur			
3.2	Définition des limites d'approbation			

BON A LANCER

3.3	Attribution automatique des demandes basées sur une hiérarchie d'approbation prédéfinie			
3.4	Consultation de la liste des projets validés et des projets approuvés			
3.5	Consultation de l'historique des projets non validés et non approuvés			
3.6	Définition et gestion des critères d'éligibilité des investissements			
IV	Gestion du financement et du remboursement des investissements			
4.1	Planification du financement d'un investissement			
4.2	Consignation et suivi des engagements de tout genre			
4.3	Suivi des avances et décaissements liés à un investissement			
4.4	Suivi des garanties			
4.5	Suivi d'un portefeuille d'investissement			
4.6	Suivi des échéances des jalons d'un investissement			
4.7	suivi des états financiers d'un investissement			
4.8	Consignation et suivi des risques d'un investissement			
4.10	Consignation et suivi des états financiers d'un investissement			
4.11	Suivi des échéances de remboursement			
4.12	Gestion des modes de remboursement du capital et des intérêts : - Remboursement mensuel - Remboursement trimestriel - Remboursement semestriel - Remboursement annuel sous forme d'annuités constantes - Remboursement infini			
4.13	Si le remboursement est infini, prise en compte du décalage dans le temps du modèle de génération des revenus			
4.14	Remboursement intégral de la part du capital à la fin de l'échéance			

	Gestion du mode de remboursement des intérêts			
V	Evaluation des investissements			
5.1	Comparaison des bénéfices d'un projet avec ses frais totaux.			
5.2	Gestion des méthodes d'évaluation des coûts et des bénéfices			
5.3	Calcul du délai de récupération de l'investissement			
5.4	Calcul du taux de rendement comptable (en divisant le revenu net annuel par l'investissement initial)			
5.5	Comparaison du taux de rendement comptable du projet avec d'autres projets similaires			
5.6	Calcul des pertes et des gains financiers nets et actualisation de toutes les entrées et sorties de trésorerie futures estimées			
5.7	Classification des projets selon le délai de remboursement le plus court			
VI	Sortie ou désinvestissement			
6.1	Gestion des cessions d'actifs			
6.2	Gestion des raisons de désinvestissement - Volonté de désendettement (commandé par des critères de rentabilité) - Décision stratégique - Mauvais investissement			
6.3	Consultation de l'historique des projets arrêtés			
VII	Valorisation d'entreprise			
7.1	Valorisation par la méthode des comparables			
7.2	Valorisation par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie			
7.3	Valorisation par la méthode de l'actif net comptable corrigé (méthode patrimoniale)			
VIII	Reporting sur les investissements			
8.1	Edition d'un état récapitulatif des projets d'investissement			

8.2	Édition d'un état d'investissement dont la durée de récupération est à X jours			
8.3	Établissement d'un état de suivi pour chaque projet			
8.4	Consultation de la durée de vie de chaque type d'investissement			
8.5	Consultation de l'historique des investissements (approuvés, non approuvés et arrêtés)			
IX	Interfaçage et interopérabilité des solutions			
9.1	La solution proposée peut-elle générer des sorties ? Si oui, sous quelle forme ?			
9.2	La solution proposée peut-elle recevoir des flux entrants ? Si oui, sous quelle forme ?			
9.3	Votre solution a-t-elle déjà été interfacée avec un logiciel ? Lesquels et quelles versions ?			
9.4	Votre solution a-t-elle déjà été interfacée avec l'ERP SAGE FRP 1000 ?			
9.5	Quels sont les moyens par lesquels la solution peut s'interfacer avec d'autres solutions ?			
9.6	Le nombre d'interfaces créées est-il limité ? Quel est l'impact sur les performances du système ?			
9.7	Avez-vous un catalogue d'APIs standards ? Si oui, quels sont les APIs couramment utilisés par des institutions similaires ?			

4. Plans

NA

5. Présentation-démonstration

Au cours de l'évaluation de la conformité technique des offres reçues et au regard de la spécificité de l'acquisition, les soumissionnaires seront invités à faire une présentation démonstration suivant le planning précisé plus bas. Cette présentation-démonstration a pour but de rassurer la CDC Bénin de la couverture fonctionnelle de la solution proposée et de

confirmer les mentions des offres des soumissionnaires. La grille des fonctionnalités à démontrer par les soumissionnaires est présentée dans la suite.

Pour qu'une offre soit jugée techniquement conforme, il faudra que la solution proposée ait une couverture de minimum 70% des spécifications fonctionnelles de la solution voulue par la CDC Bénin sans développement spécifique.

Les présentations tenant lieu de démonstration se feront en ligne suivant le planning indicatif ci-dessous. Les candidats seront reçus successivement, un par jour, conformément à l'ordre chronologique de réception de leurs candidatures, jusqu'à épuisement de la liste des soumissionnaires.

Soumissionnaire N°1/...../2024
Soumissionnaire N°2/...../2024
Soumissionnaire N°3/...../2024
Soumissionnaire N°4/...../2024
Soumissionnaire N°5/...../2024
Etc.	Etc.

A cet effet, les candidats devront insérer dans la lettre de soumission une adresse électronique valide sur laquelle ils recevront les informations de connexion, le planning final des présentations.

Il est attendu des soumissionnaires une démonstration de la solution proposée permettant à la Commission d'ouverture et d'évaluation d'attester du niveau de couverture fonctionnelle par rapport au cahier de charge de la CDC Bénin. La grille d'évaluation de la conformité fonctionnelle de la solution présentée plus haut servira de base d'évaluation à la Commission d'ouverture et d'évaluation.

L'autorité contractante dégage toute responsabilité au cas où l'un des soumissionnaires ne pourrait pas se rendre disponible pour son créneau et se réserve le droit de ne pas pouvoir se prononcer sur la conformité technique de sa solution.

TROISIÈME PARTIE - MARCHE

BON A LANCER

Section IV. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions	118
2.	Documents contractuels.....	119
3.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	119
4.	Interprétation.....	121
5.	Langue.....	121
6.	Groupement	122
7.	Critères d'origine	122
8.	Notification.....	122
9.	Droit applicable	122
10.	Règlement des différends	122
11.	Objet du Marché.....	122
12.	Livraison.....	123
13.	Responsabilités du Titulaire	123
14.	Montant du Marché	123
15.	Modalités de règlement	123
16.	Impôts, taxes et droits.....	123
17.	Garantie de bonne exécution.....	124
18.	Droits d'auteur	125
19.	Renseignements confidentiels.....	125
20.	Sous-traitance.....	125
21.	Spécifications et Normes.....	126
22.	Emballage et documents	126
23.	Assurance.....	126
24.	Transport	126
25.	Inspections et essais	126
26.	Pénalités	127
27.	Garantie	128
28.	Brevets	128
29.	Limite de responsabilité	129
30.	Modifications des lois et règlements	129
31.	Force majeure.....	130
32.	Ordres de modification et avenants au marché	130
33.	Prorogation des délais.....	130
34.	Résiliation	131
35.	Cession	132

Cahier des clauses administratives générales

GENERALITES

1. Définitions

Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « Marché » désigne le contrat écrit conclu entre l'Autorité contractante et le Fournisseur, précisant l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de l'acquisition des fournitures et la réalisation des services connexes. Il comprend les documents et pièces contractuels énumérés à l'alinéa 5.2 du CCAG.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans les formulaires du marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire, sauf si stipulé autrement.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui une partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- k) « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire dont le marché conclu, signé et approuvé par l'autorité contractante et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
- n) « Membre du groupement » : si le Titulaire est constitué par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques est **membre du groupement**.
- o) « Mandataire du groupement » : l'entité juridique nommée dans le **CCAP** comme étant autorisée par les membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Titulaire envers l'Autorité contractante au titre du présent Marché ;
- p) « Partie » : l'Autorité contractante ou le Titulaire selon le cas ;
- q) « Parties » : signifie l'Autorité contractante et le Titulaire ;
- r) « Spécifications » : les spécifications des fournitures incluses dans la soumission présentée par le Titulaire à l'Autorité contractante.
- s) « Pratiques coercitives » désigne le fait de porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus d'exécution du Contrat.

- t) « Manœuvres collusoires » : désigne toute manœuvre ou entente entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Autorité Contractante, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'Autorité Contractante des avantages de la libre concurrence.
- u) « Pratique de corruption » : signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'Autorité Contractante et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat, en violation de toute disposition légale du Bénin.
- v) « Pratiques frauduleuses » : désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus d'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à une obligation.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au -traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ou usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
- g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ;
- h) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.

3.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, , dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatés par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital.
- c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;
- d) des amendes telles que prévues au code des marchés publics.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des marchés publics.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de régulation des marchés publics. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

i) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.

j) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché, et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue

- française. Tout document établi dans une autre langue que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Toutes les fournitures livrées et les services rendus en exécution du Marché seront originaires des pays de l'UEMOA ou des pays et territoires admissibles au sens des règles des Bailleurs de fonds. Ces règles sont explicitées dans le CCAP.
- 7.2 Au sens de la présente clause, « origine » signifie le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées, ou produites, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit applicable en République du Bénin, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Règlement amiable :
- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir à la conciliation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics.
- 10.2 Recours Contentieux :
- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente ou soumis à l'arbitrage, à l'initiative de l'Autorité contractante ou du titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au titulaire toute somme qui lui sera due.
- 11. Objet du Marché**
- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, visite technique, Inspections et Essais.

12. **Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
13. **Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
14. **Montant du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au **CCAP**. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable suivant la formule indiquée à l'annexe révision de prix au **CCAP**. En cas d'un retard dans la livraison des fournitures, imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au milieu du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables au Titulaire).
15. **Modalités de règlement** 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
16. **Impôts, taxes, droits et ordre de services** 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics au taux prévu par la réglementation en vigueur tel que spécifié au CCAP.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 16.4 Le marché sera enregistré par le titulaire auprès du Service des Domaines du Ministère en charge des Finances. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement.

BON A LANCER

16.5 Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'Œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires au fournisseur ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le premier ordre de service est transmis au fournisseur le jour de l'entrée en vigueur du Marché. Avant la remise de l'ordre de service, l'Autorité contractante doit s'assurer du paiement par le titulaire du marché de la redevance de régulation. Cette preuve est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance.

**17. Garantie
bonne
exécution**

de 17.1 Dans les trente (30) jours calendaires suivant réception de la notification d'attribution du marché, le titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au titulaire la garantie de bonne exécution immédiatement après la réception provisoire des fournitures à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) de son montant, le solde de dix pour cent (10%) étant libéré dès le prononcé de la réception définitive.

Le titulaire fournira, en outre, à l'Autorité contractante une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

17.5 Retenue de garantie

Lorsque le marché comporte un délai de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du fournisseur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

17.5 En tout état de cause, la forme, la nature et les conditions de libération des garanties ainsi que les modalités de leur restitution sont fixées en conformité avec les dispositions de l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés du Traité OHADA.

- 18. Droits d'auteur** 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.
- 19. Renseignements confidentiels** 19.1 Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, l'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus du titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
 - c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ;
ou
 - d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 20. Sous-traitance** 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

- 21. Spécifications et Normes** 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, les fournitures livrées au titre du Marché et les services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, visite de site, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des fournitures.
- b) Le Titulaire pourra déclinier sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.
- 22. Emballage et documents** 22.1 Le Titulaire emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd, conformément à la législation ou les usages en vigueur dans les différents secteurs d'activités.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.
- 23. Assurance** 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 24. Transport** 24.1 La responsabilité du transport des fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
- 25. Visite de site, Inspections et essais** 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante la visite sur le site, tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les visites de site, inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et

l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux visites de site, essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais, visites de site et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits visites de site, essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux visites de site, essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des visites de site, essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits visites de site, essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits visites de site, essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des visites de site, essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les visites de site, essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'une visite de site, d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'une visite de site, d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des fournitures livrées en retard ou des services connexes non

réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

- 27. Garantie de bon fonctionnement**
- 27.1 Le Titulaire garantit que les fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du marché et conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Bénin.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie de bon fonctionnement demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.
- 28. Brevets**
- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Bénin; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.
- Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas, le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniserá et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.



29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) L'obligation globale que le titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications des lois et règlements

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à trente (30) jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Bénin (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - le lieu de livraison ; et
 - les services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 33. Prorogation des délais**
- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché,

BON A LANCER

auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prorogés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ;
ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;

b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans

quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours calendaires suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :

i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq pour cent (5%) de la valeur des fournitures annulées.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section V. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italique]

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : <i>la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin</i>
CCAG 1.1 (l)	Le lieu de destination est : <i>La Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin</i>
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale.
CCAG 6.1	<i>Les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables au sens de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.</i>
CCAG 7.1	Sans objet
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la CDC Bénin sis au 2^{ème} Etage de l'Immeuble « LE JATOBA », Avenue Jean-Paul II, lot 20, Zone résidentielle à Cotonou, Tél : (+229) 21 31 00 52 01 BP : 1689 Cotonou Courriel : prmp.cdcb@cdcb.bj Heures d'ouverture : 08 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures.
CCAG 10.2	Sans objet
CCAG 12.1	Sans objet
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera ferme. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b Mb_1/Mb_0 + c Mc_1/Mc_0 + \dots)$ dans laquelle: P ₁ = Prix actualisé. P ₀ = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b, c, = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché. L ₀ , L ₁ = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. Mb ₀ et Mb ₁ , Mc ₀ et Mc ₁ , etc... = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a, b, c, etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.

	<p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p> <p>En cas d'un retard dans la livraison des fournitures, imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au milieu du délai contractuel d'exécution suivant la formule de révision en annexe au CCAP.</p> <p>[voir l'exemple de formule de révision des prix en annexe au CCAP]</p>
CCAG 15.2	Sans objet
CCAG 15.4	Le dépassement du délai de paiement fait courir, après une mise en demeure infructueuse de huit (8) jours calendaires au profit du titulaire du marché, des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux légal annuellement fixé par la BCEAO.
CCAG 16.1	<i>Sans objet</i>
CCAG 16.2	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est conformément aux textes de 0,5% du montant hors taxes du marché.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : <i>une garantie bancaire.</i>
CCAG 20.1	Sans objet
CCAG 22.2	Sans objet
CCAG 23.1	Sans objet
CCAG 25.1	Sans objet
CCAG 25.2	Sans objet
CCAG 26.1	<p>La pénalité journalière pour retard dans la livraison des fournitures est fixée à 1/2000^{ème} du montant de marché.</p> <p>Le montant maximum des pénalités de retard sera la pénalité journalière multipliée par le nombre de jours de retard que l'autorité contractante peut accorder au titulaire du marché. Ce délai ne peut excéder le tiers de la durée d'exécution du marché.</p>
CCAG 27.3	<i>Sans objet</i>
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 10 jours.

ANNEXE CCAP-FORMULE DE REVISION DES PRIX

Si, conformément à la Clause 14.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix.

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 [a + bL_1 + cM_1] - P_0$$

$$L_0 \quad M_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle :

- P₁ = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- P₀ = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- L₀, L₁ = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

M₀, M₁ = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Autorité contractante :

a = [insérer la valeur du coefficient]

b = [insérer la valeur du coefficient]

c = [insérer la valeur du coefficient]

Le candidat indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence = trente (30) jours avant la date limite de remise des offres.

Date de la révision = [insérer le nombre de semaines] semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication ou de la moitié du délai contractuel).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Autorité contractante pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z_0/Z_1 , où
- Z_0 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché Po à la Date de Référence, et
- Z_1 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché Po à la Date de la révision.
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

BON A LANCER

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Acte d'Engagement	138
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....	140
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire).....	141
4. Modèle de marché	141

BON A LANCER

1. ACTE D'ENGAGEMENT

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de _____ [année] _____

ENTRE

(1) [insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante] _____ de [insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante] _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) [insérer le nom légal complet du Titulaire] _____ de [insérer l'adresse complète du Titulaire] _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

Attendu que l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de [insérer le montant du Marché] (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de [insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes].

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les cahiers des clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) la lettre de notification d'attribution définitive du marché ;
- b) la soumission et ses annexes ;
- c) le bordereau des prix unitaires et le bordereau des prix pour les fournitures ;
- d) les addenda n°... [Insérer, le cas échéant] ;
- e) le cahier des clauses administratives particulières ;
- f) le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) (le cas échéant) ;
- g) les conditions d'approvisionnement des fournitures ;
- h) les plans et dessins ;
- i) le cahier des clauses administratives générales ;
- j) les autres pièces mentionnées à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières ;
- k) l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

- l) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- m) autres (à préciser). _____

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.



5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

En foi de quoi, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Bénin, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] _____ (pour le Titulaire)

2A. MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE EMISE PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE OU UN ORGANISME FINANCIER HABILITE PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : [insérer la date]

Identification de l'AAO : [insérer l'identifiant]

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]

Garantie de bonne exécution numéro : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois] 2 [insérer l'année],¹⁴ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹⁵ est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du délivré par le Ministère en charge des Finances qui expire au

[insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[insérer la signature]

¹⁴ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

¹⁵ La présente garantie de bonne exécution doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés en vigueur.

2B. MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (CAUTIONNEMENT)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom et adresse du garant]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____



Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁶.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire à la date de réception provisoire de la prestation le _____ jour de _____ 2____, ¹⁷ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹⁶ Le Garant doit insérer le prévu au Marché.

¹⁷ insérer la date représentant trente jours suivant la date estimée de fin des prestations.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Signature]



Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de

_____.

3 A. MODELE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE
(GARANTIE EMISE PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE OU PAR UN ORGANISME FINANCIER
HABILITE PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier ou l'institution bancaire habileté remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : [insérer la date]

Identification de l'AAO : [insérer l'identifiant]

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission ou organisme habileté]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]

Garantie de remboursement d'avance numéro : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro [insérer le numéro du compte bancaire] à [insérer les nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de [insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable] ou le [insérer la date] jour de [insérer le mois] 2 [insérer l'année].¹⁸ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹⁹ est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du délivré par le Ministère en charge des Finances qui expire au

[insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque][insérer la signature]

¹⁸ insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison.

¹⁹ La présente garantie de remboursement d'avance doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés en vigueur.

Modèle de garantie de remboursement d'avance (cautionnement)

Date : _____

Appel d'offres numéro : _____

_____ [nom et adresse de la caution]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]**Date :** _____**Garantie de restitution d'avance numéro :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Titulaire, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]²⁰. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse du garant].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____,² ou le _____ jour de _____ 2 ____.²¹ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Signature

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

²⁰ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.

²¹ insérer la date prévue pour la livraison des fournitures

Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est titulaire du compte N°. _____ dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose des moyens financiers (avoirs, ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [insérer l'objet et les références de l'avis n°... du ... lancé par ...] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de tout engagement est [Préciser le montant].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

BON A LANCER

Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

Instructions aux soumissionnaires : Supprimer cet encadré après avoir rempli le formulaire ci-dessus.

En application de la circulaire n°2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant institution de l'obligation de produire les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin, ce formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (« Formulaire ») doit être rempli par le soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de la signature du marché. Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du soumissionnaire est une personne physique, qui soit contrôle directement en dernier lieu, les opérations exécutées ou une activité, soit dispose du contrôle du soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions/parts ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du

numéro de l'Appel d'Offres : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

A : [insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :



Détails des bénéficiaires effectifs

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)
[Indiquer le nom complet (nom, prénom, second			

prénom), la nationalité et le pays de résidence			
Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

NB : A défaut de personne physique répondant à ces critères, il faut indiquer les coordonnées de la personne physique qui occupe la fonction de cadre dirigeant.

Nom du soumissionnaire : ²²[insérer le nom complet du soumissionnaire]

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire : ²³[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre].

Titre de la personne qui signe l'offre : [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]

Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].

BON A LANCER

²² Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que soumissionnaire. Dans le cas où le soumissionnaire est un groupement d'entreprises, chaque référence au « soumissionnaire » dans le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (y compris dans la présente insertion) doit être lue comme faisant référence au membre du groupement d'entreprises.

²³ La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le soumissionnaire, à joindre à l'offre.

A red rectangular stamp with a double border, containing the text "BON A LANCER" in bold, uppercase letters, tilted slightly upwards to the right.

Modèle de Marché

[insérer la page de garde générée par le SIGMaP. Cette insertion intervient après la gestion du processus d'immatriculation sur la plateforme]

Sur cette page, insérer le visa²⁴ de l'organe de contrôle des marchés publics compétent ainsi que celui du contrôleur financier ou de son délégué

²⁴ Ce visa est matérialisé par leur paraphe sur toutes les pages du contrat et leur signature à la page de garde suivie de leur cachet ou hologramme

BON A LANCER

MARCHÉ N° _____

SUR APPEL D'OFFRES DU [Ou autres procédures à préciser] _____

PUBLIE-LE [Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation] _____

APPROUVE-LE _____

NOTIFIE-LE _____ PAR LETTRE N° _____

du _____

OBJET : _____

TITULAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRMP _____

AUTORISE PAR DELIBERATION [à préciser, le cas échéant] _____

MARCHÉ N° _____

ENTRE

[insérer Nom de l'Autorité contractante] de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Bénin [ou autre Autorité contractante (institution de l'Etat, ministère, commune, société d'Etat, établissement public, organisme de droit public, etc. Préciser le cas échéant)], désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par [insérer nom, prénom et adresses institutionnelles de la PRMP], Personne Responsable des Marchés Publics d'une part,

ET

[Nom et adresse du fournisseur] inscrit au registre de commerce sous le N°..... – faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le Fournisseur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures et la prestation de services connexes [à compléter par une description des acquisitions] par le Fournisseur pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de [préciser le type de procédure de passation utilisé] prévue à (aux) l'article (s) [à préciser] de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. l'acte d'engagement ;
3. la lettre de notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les bordereaux des prix présentés par le titulaire/le bordereau des quantités, bordereau des prix unitaires, calendrier de livraison, plans ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
9. le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
10. le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- 11 l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;

12. la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin.

[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) (préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de reversement des taxes). Le présent marché est un marché à prix [Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de [Durée à préciser en lettres et en chiffres] mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du Fournisseur (ou du prestataire de service) au titre du présent marché se feront en FCFA [Ou autre monnaie librement convertible à préciser] par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'entreprise [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser]

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA [Ou autre monnaie librement convertible à préciser] par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'entreprise [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser].

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au fournisseur, sur sa demande dans un délai n'excédant pas [à préciser], à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement, en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant Organisation des sûretés.

Le remboursement de cette avance est effectué lors du règlement du marché.

En cas d'acomptes, le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au Fournisseur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des fournitures livrées atteint 50% du montant du marché.

Article 7- Acomptes

Des acomptes seront payés au fournisseur au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article 112 du Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables ou sont révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) [utiliser l'une ou l'autre des deux options selon les cas].

Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant du Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par les dispositions relatives au nantissement de l'Acte uniforme de l'OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent marché est soumis aux régimes fiscal et douanier de droit commun en vigueur en République du Bénin, sauf dérogations expresses prévues par les textes législatifs ou réglementaires et sous réserve des dispositions des conventions de financement d'aides extérieures ou des conventions et accords internationaux [A spécifier].

Le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché, conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 11-Garantie de bonne exécution et retenue de garantie [Le cas échéant]

11.1 Garantie de bonne exécution

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5%) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des fournitures. Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

11.2 Retenue de garantie [Lorsque le marché comporte un délai de garantie]

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiqué dans le CCAP conformément à l'article 95 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin].

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du fournisseur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le

délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

Article 12- Sous-traitance

[insérer la formulation ci-après lorsque le dossier n'a pas prévu de sous-traitance]

Le Fournisseur ne peut sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

[insérer les formulations ci-dessous lorsque le dossier a prévu la sous-traitance]

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du sous-traitant.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'Autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 13- Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une commission de réception composée de :

- la Personne responsable des marchés publics ou son représentant ;
- le titulaire ou son représentant ;
- le maître d'ouvrage délégué ou son représentant si requis ;
- le maître d'œuvre ou son représentant ;
- toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'autorité contractante.

Les contrats de fournitures peuvent donner lieu à une triple réception, à savoir, la réception partielle, la réception provisoire et la réception définitive,

Le marché peut faire l'objet d'une réception partielle des fournitures lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties de fournitures faisant partie du marché au fur et à mesure de leur livraison.

Toute prise de possession de parties de fournitures par l'Autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'Autorité contractante, d'un inventaire des fournitures, préalablement approuvé par les parties au contrat.

Dès que l'Autorité contractante a pris possession d'une partie des fournitures, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices de malfaçons.

Le marché peut faire l'objet d'une réception provisoire des fournitures. Si le cahier des clauses administratives particulières le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de prestations étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de prestations.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l'autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions du cahier des clauses administratives générales.

Le marché peut l'objet d'une réception définitive des fournitures au terme du délai de garantie. Pendant cette période, le fournisseur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie par la commission de réception sus indiquée. La commission établira dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des fournitures lorsqu'aucune réserve n'est émise. La PRMP en notifiera copie au Fournisseur.

En cas de réserve formulée, la commission établira dans les mêmes conditions un procès-verbal de non réception avec mention des réserves portées. La PRMP en notifiera copie au Fournisseur en précisant les conditions et délais dans lesquels les réserves devront être levées.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur les fournitures.

Pour toute réception, le Fournisseur avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les fournitures seront livrées.

Cependant, les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

Article 14 – Délai de garantie

Le Fournisseur est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des acquisitions du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible, après mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/5000^{ième} et 1/2000^{ième} (ou toutes autres modalités de pénalités retenues par la réglementation des marchés publics)]* du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder *[Préciser le pourcentage qui ne saurait excéder 10% du montant du marché y compris les avenants]*

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

Article 16 – Délai de règlement

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées dans les CCAG et dans les CCAP.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu'au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;
- soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4^{ème} tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède le taux plafond fixé à l'article 15 ci-dessus cité. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1^{er} tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des fournitures qui restent à livrer. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

Article 18 – Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions compétentes.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales et particulières (CCAG et CCAP) applicables aux marchés publics de fournitures et des dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 20- Approbation du marché

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 21- Enregistrement du marché

Le marché doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Article 22– Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- a) l'approbation des autorités compétentes ;
- b) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent ;
- c) son enregistrement au service des domaines
- d) sa notification au titulaire ;
- e) la mise en place du financement du marché ;
- f) la mise en place des garanties et assurances à produire par le fournisseur si requise ;
- g) le versement de l'avance de démarrage prévue au CCAG si requis ;
- h) l'accès effectif au site et sa mise à disposition si requis.

Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure [à préciser] mentionnée dans l'ordre de service de démarrage.

L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

Lu et accepté par :

Le titulaire :

(Nom et prénom, qualité)

Ville, le _____

La PRMP :

(Nom et prénom)

Ville, le _____



Visa du directeur national du contrôle financier (DNCF) ou de son délégué ou la personne qui en tient lieu²⁵

(Nom et prénom)

Ville, le _____

Visa de l'organe de contrôle des marchés publics compétent²⁶

(Nom et prénom)

Ville, le _____

²⁵ Ce visa est matérialisé par son paraphe sur toutes les pages du contrat et sa signature suivie de son cachet ou hologramme sur la page de signature du marché.

²⁶ Ce visa est matérialisé par son paraphe sur toutes les pages du contrat et sa signature suivie de son cachet ou hologramme sur la page de signature du marché. L'authentification des contrats se fait par la direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP).

Ordonnateur délégué/ordonnateur principal²⁷ :

(Nom et Prénom)

Ville, le _____

L'Autorité approbatrice compétente ²⁸:

(Nom et Prénom)

Ville, le _____

BON A LANCER

²⁷ Ordonnateur délégué lorsque l'Autorité approbatrice est soit le Ministre sectoriel soit toute personne habilitée à approuver le marché à l'interne- Ordonnateur principal lorsque l'approbation est du ressort du Ministre en charge des finances

²⁸ L'approbation intervient après examen juridique et visa de l'organe de contrôle compétent.